

Demande d'Autorisation  
Environnementale Unique  
AU TITRE DE L'ARTICLE L.181-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**PROJET DU SITE DE LAPEYRIÈRE**

« Canto Coucut », « Matas », « Rieu del Four »  
*COMMUNE DE BESSENS (82)*

**ETUDE D'IMPACT ET ETUDE DES DANGERS**  
**ANNEXE DE L'ETUDE D'IMPACT**

**6\_ANNEXE 4**

**ETUDE HYDRAULIQUE (URBACTIS)**

RESUME NON TECHNIQUE – DOSSIER 230514 – JUILLET 2025

DOCUMENT D'INCIDENCES AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU –  
DOSSIER 230514 – JUILLET 2025



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

#### Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin  
Albasud - CS 80391  
82003 MONTAUBAN Cedex  
montauban@urbactis.eu

#### Agence de NEGREPELISSE

4 Place Nationale  
82800 NEGREPELISSE  
negrepelisse@urbactis.eu

#### Agence de BOULOC

16 Rue Jean Jaurès  
31620 BOULOC  
bouloc@urbactis.eu

#### Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3  
31330 GRENADE/GARONNE  
grenade@urbactis.eu

#### Agence de BLAGNAC

227 Route de Grenade  
31700 BLAGNAC  
blagnac@urbactis.eu

05 63 66 44 22

Numéro unique

www.urbactis.eu

## Département du Tarn-et-Garonne Commune de BESSENS

### Maître d'ouvrage : FLORES TP

### Opération :

Projet du site de Lapeyrière

## **DOSSIER AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

### Résumé Non Technique

Juillet 2025  
Dossier n° 230514

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Nom, prénom et adresse des intervenants</b>	<b>3</b>
1.1	Nom, prénom et adresse du pétitionnaire	3
1.2	Nom et adresse du bureau d'étude qui a réalisé le dossier	3
<b>2</b>	<b>Situation générale du projet</b>	<b>4</b>
2.1	Localisation du projet	4
2.2	Références cadastrales : section, N°, lieu-dit	4
2.3	Plan cadastral :	4
2.4	Coordonnées Lambert 93 du point de rejet des eaux pluviales au milieu naturel	6
2.5	Plan de situation du projet sur fond IGN	6
2.6	Vue aérienne :	7
2.7	Description du projet et les sujets hydraulique :	7
<b>3</b>	<b>Situation hydraulique du projet</b>	<b>8</b>
3.1	Cours d'eaux concernées	8
3.2	Bassin hydrographique concerné	9
3.3	Schémas de principe d'écoulement des eaux	9
3.4	Différentes caractéristiques des cours d'eau influencés par le projet après aménagement.	10
<b>4</b>	<b>Situation réglementaire du projet</b>	<b>12</b>
4.1	Emplacement du projet par rapport à la zone Natura 2000	12
4.2	Etudes de Zones Inondables	13
4.3	Etude de Zones humides	13

# 1 NOM, PRENOM ET ADRESSE DES INTERVENANTS

## 1.1 NOM, PRENOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE

**Société FLORES TP  
Représentée par :  
M. Luc FLORES**

**1585 Chemin de Lalande  
82170 BESSENS**

Signature :  
SASU FLORES TP  
Siret : 47884593600028  
M. Luc FLORES  
[florestp@groupe-flores.fr](mailto:florestp@groupe-flores.fr)

## 1.2 NOM ET ADRESSE DU BUREAU D'ETUDE QUI A REALISE LE DOSSIER

**SARL URBACTIS  
Représentée par Monsieur Sébastien LE PAPE**

**Albasud, 60, impasse de Berlin  
82013 Montauban Cedex  
Mail : [be@urbactis.eu](mailto:be@urbactis.eu) – tel : 05 63 66 44 22**

## 2 SITUATION GENERALE DU PROJET

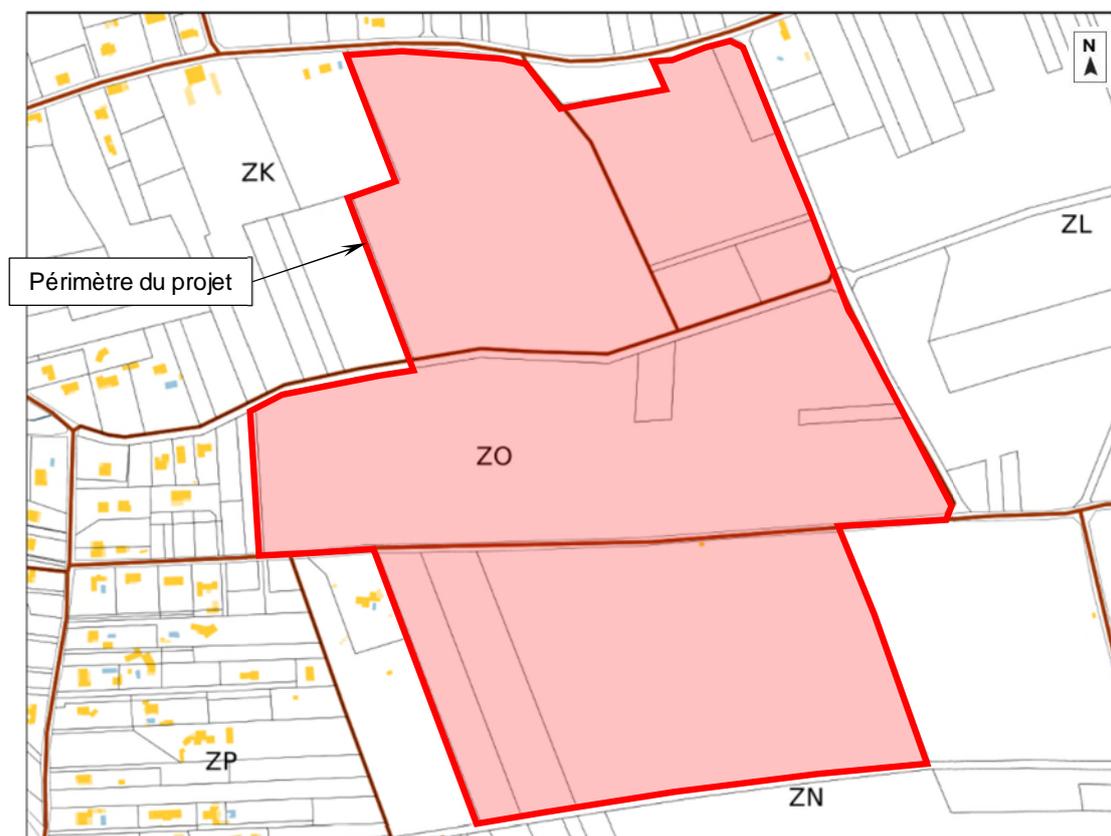
### 2.1 LOCALISATION DU PROJET

Département : 82, Tarn-et-Garonne ;  
Commune : BESSENS  
Lieu-dit : « Canto Coucut », « Matas » et « Rieu del Four ».

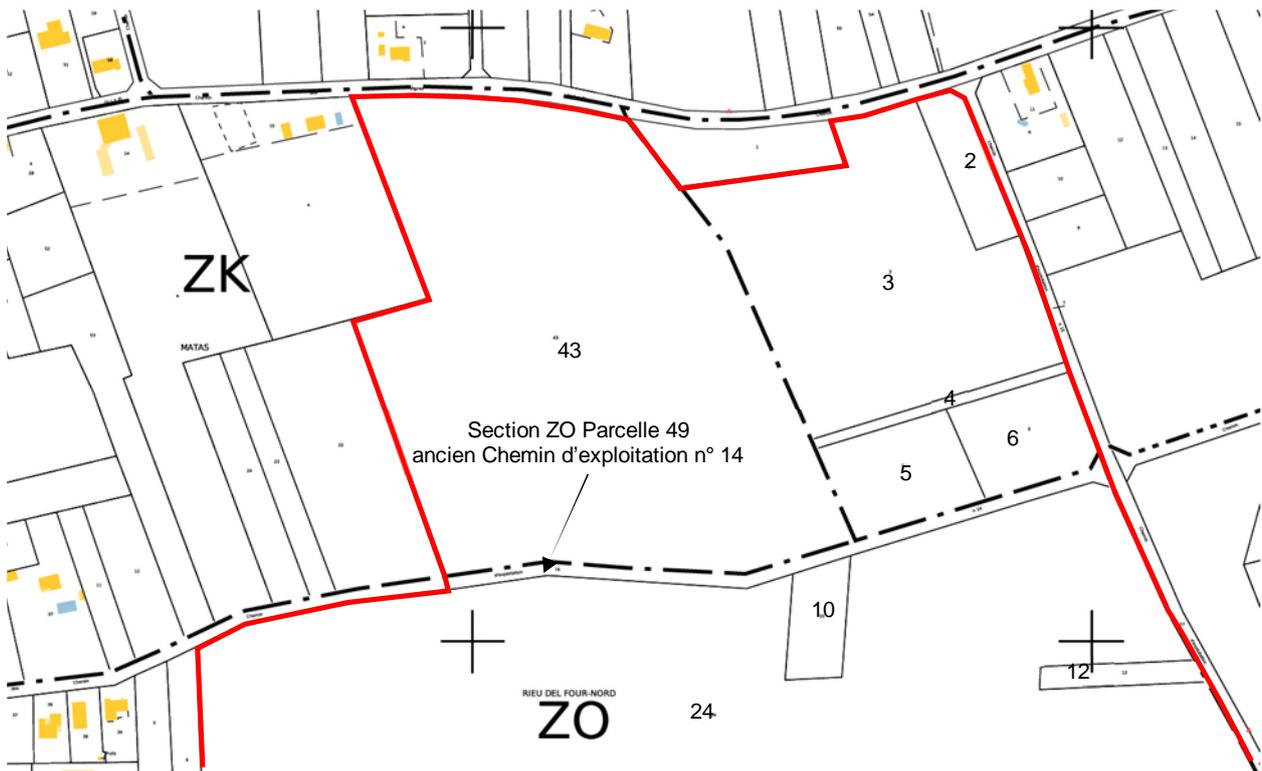
### 2.2 REFERENCES CADASTRALES : SECTION, N°, LIEU-DIT

SECTION	N° de PARCELLE	Contenance cadastrale	Lieu-dit
ZK	43	7ha13a60ca	Matas
ZL	2	30a90ca	Canto Coucut
ZL	3	2ha94a50ca	Canto Coucut
ZL	4	11a50ca	Canto Coucut
ZL	5	57a20ca	Canto Coucut
ZL	6	51a90ca	Canto Coucut
ZO	10	27a20ca	Rieu Del Four
ZO	12	15a10ca	Rieu Del Four
ZO	24	11ha93a20ca	Rieu Del Four
ZO	48	22a 98ca	Rieu Del Four
ZO	49	39a 01ca	Rieu Del Four
ZN	3	1ha16a40ca	Rieu Del Four
ZN	4	1ha50a60ca	Rieu Del Four
ZN	85	9ha03a50ca	Rieu Del Four
ZN	107	24a 97ca	Rieu Del Four
Total surface cadastrale		36ha 52a 56ca (36ha52a56ca pour le projet)	

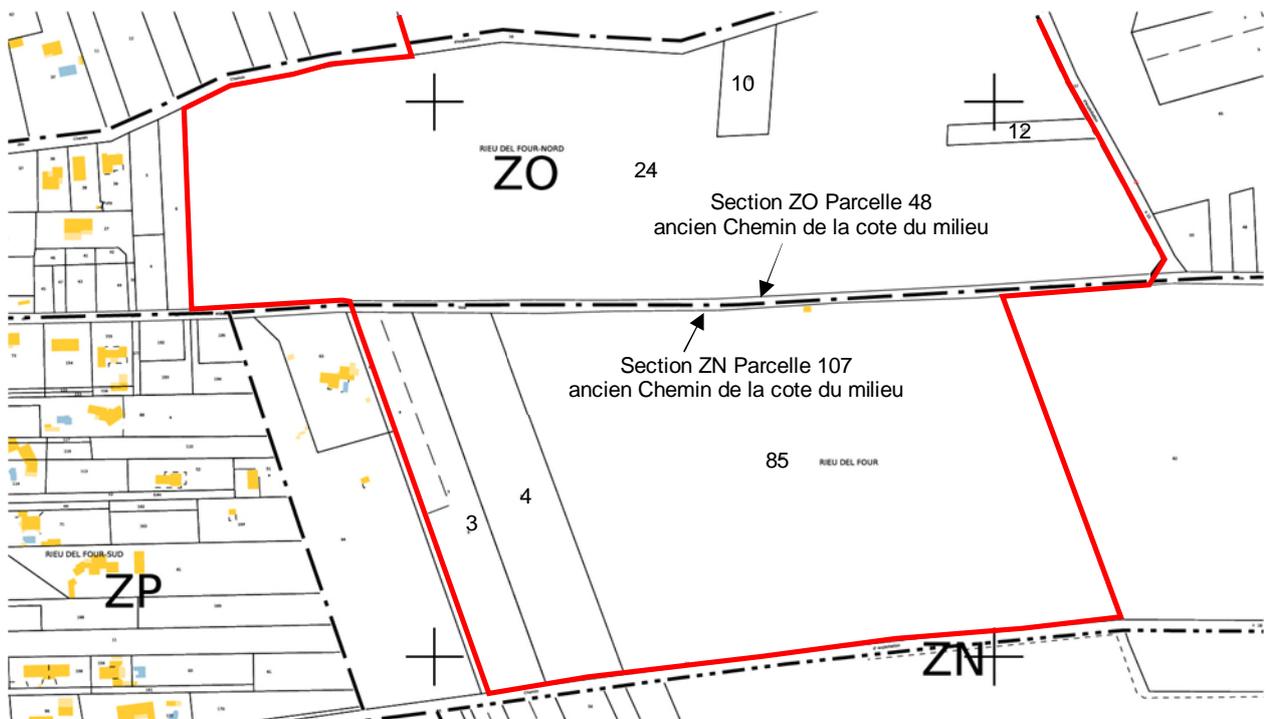
### 2.3 PLAN CADASTRAL :



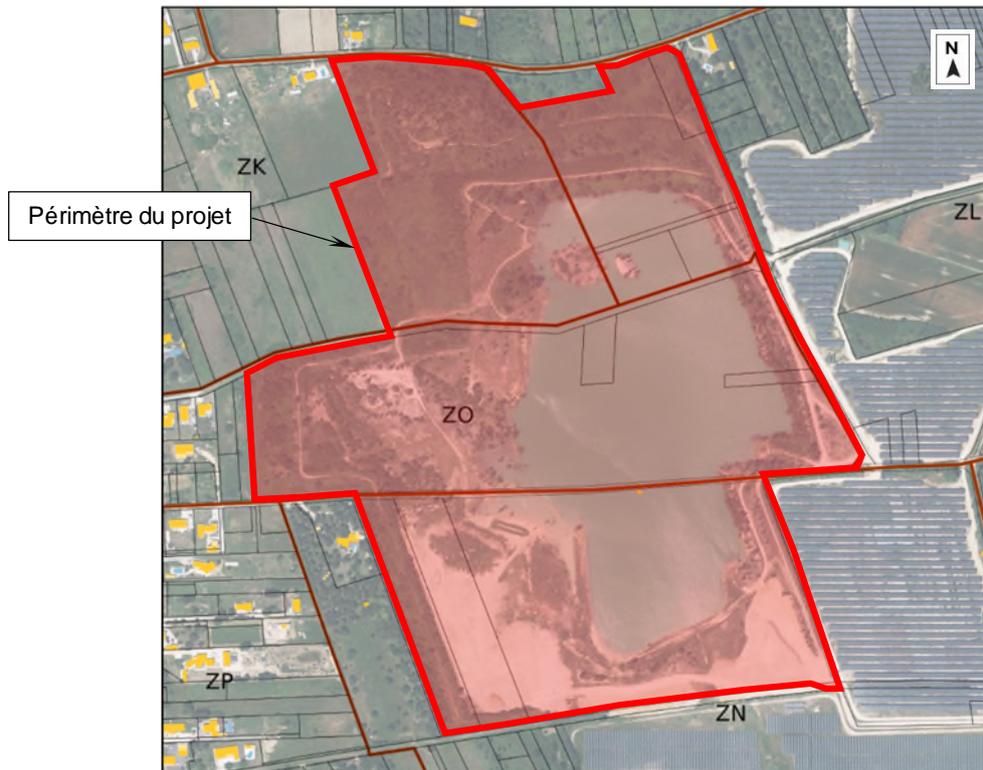
**Zone nord :**



**Zone sud :**



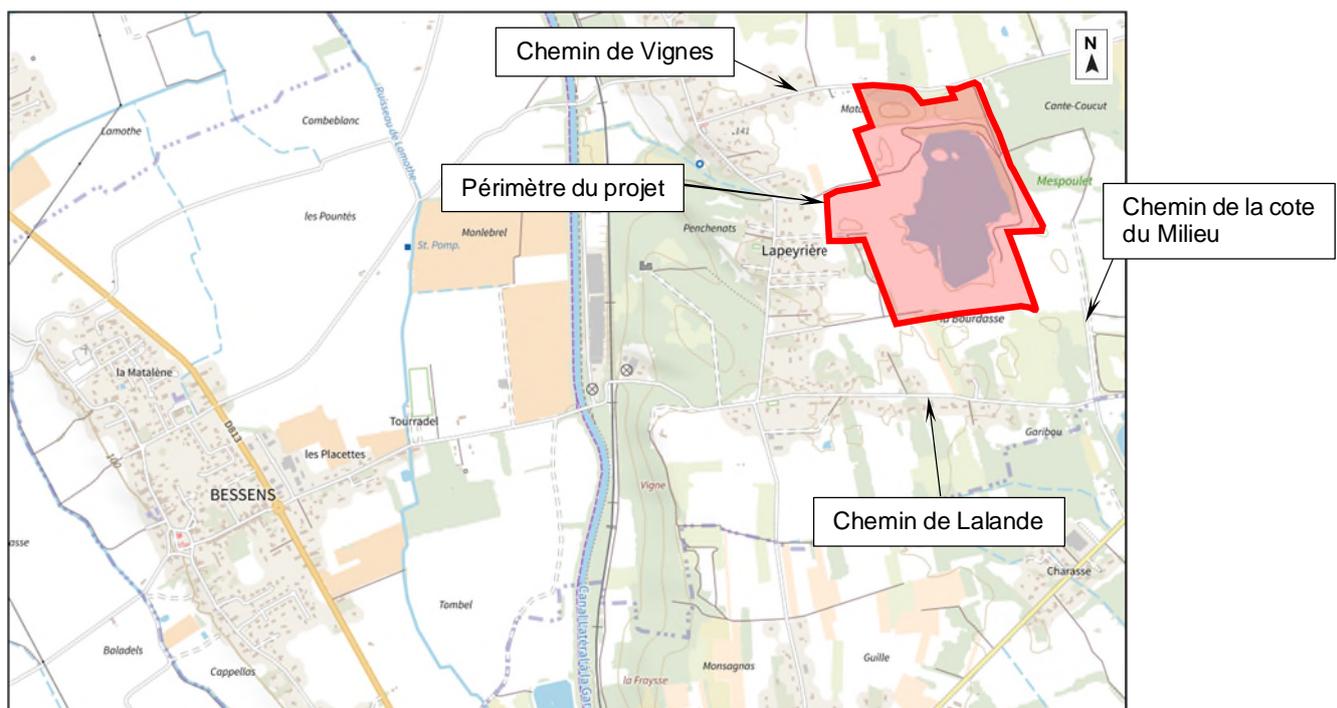
## 2.4 COORDONNEES LAMBERT 93 DU POINT DE REJET DES EAUX PLUVIALES AU MILIEU NATUREL



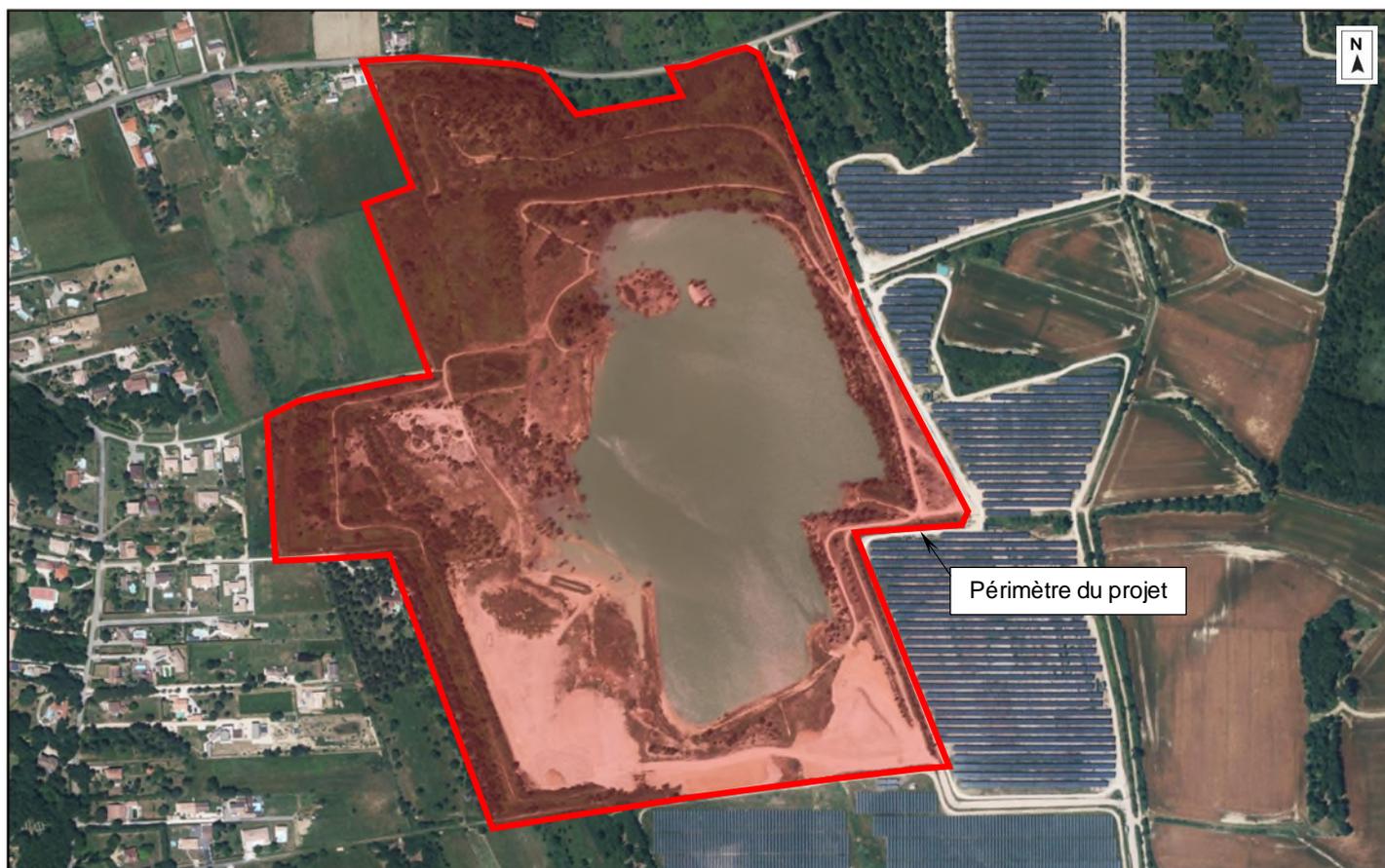
Lambert 93 : X = 562,512 km Y = 6 311,465 km

## 2.5 PLAN DE SITUATION DU PROJET SUR FOND IGN

Le projet se situe sur la commune de Bessens, à l'Est du hameau de Lapeyrière. Il est accessible depuis le chemin des Vignes (au Nord), ainsi que par le chemin de Lalande et la Côte du Milieu (au Sud).



## 2.6 VUE AERIENNE :



## 2.7 DESCRIPTION DU PROJET ET LES SUJETS HYDRAULIQUE :

Le site du projet se situe sur la commune de Bessens, à l'Est du hameau de Lapeyrière. Il est accessible depuis le chemin des Vignes (au Nord), ainsi que par le chemin de Lalande et la Côte du Milieu (au Sud).

Le projet se situe sur une ancienne carrière d'extraction d'argile.

Actuellement un plan d'eau a remplacé le site historique d'extraction, il est géré par la fédération départementale de pêche du Tarn-et Garonne.

L'aménagement global du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire nécessitent une activité de transit et de stockage de matériaux inertes.

Les travaux en vue de la renaturation nécessitent l'emploi de terres. Une partie de ces volumes pourra être prise sur site (déblais/remblais). Néanmoins des apports extérieurs seront indispensables pour l'essentiel des volumes. Afin de s'inscrire pleinement dans les modalités d'économie circulaire, des déchets inertes issus de chantiers locaux seront utilisés en lieu et place de ressources naturelles. Des procédures décisionnelles sont donc proposées afin d'assurer le caractère inerte et non dangereux de tout matériau entrant.

Le pétitionnaire envisage un remaniement du site qui comporte deux zones d'aménagements :

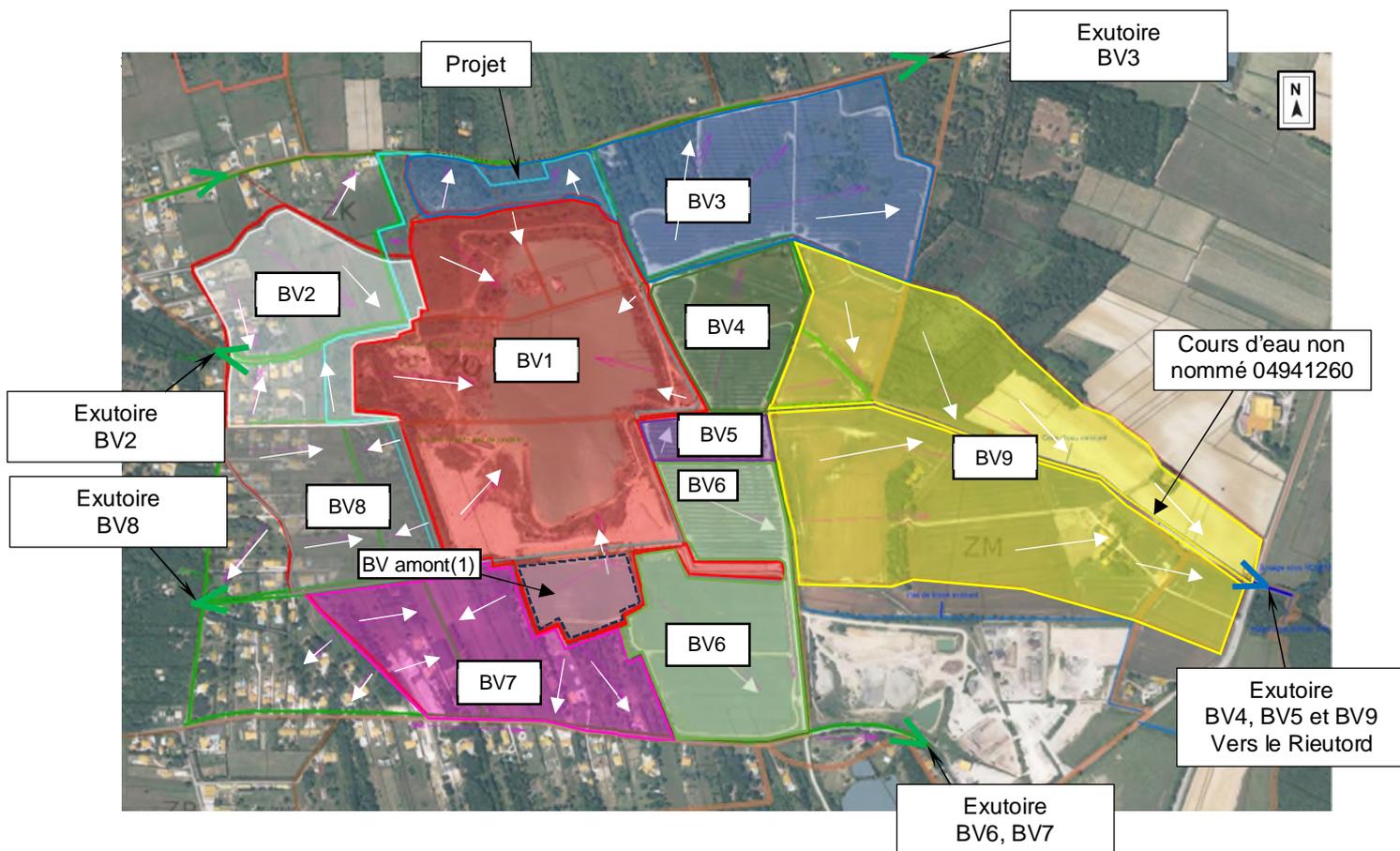
- Une première partie au nord, sur environ 2/3 de la superficie du site, sur laquelle seront développés les aménagements en faveur de la mise en valeur du site et le maintien d'une biodiversité ainsi que la création de la digue de séparation (cote 131.60m). Cette phase d'aménagement sera réalisée sur un délai de 2 ans environ.
- Une seconde partie au sud, sur environ 1/3 de la superficie du site, sur laquelle sera réalisée l'élévation du corps de la digue (cote 144m) dans le cadre de l'ICPE impliquant l'aire de transit et l'ISDI. Cette phase d'aménagement sera menée sur un délai de 23 ans environ.

L'aménagement de la partie sud comprendra la réalisation d'une digue avec assèchement de la partie sud du lac et son comblement ultérieur dans le cadre du développement de l'ISDI.

### 3 SITUATION HYDRAULIQUE DU PROJET

#### 3.1 COURS D'EAUX CONCERNEES

**Situation actuelle avant aménagement :**



A ce jour, le niveau du lac augmente d'une année sur l'autre, le lac n'a pas d'exutoire. Il est alimenté uniquement par les eaux du BV1 qui comprend une partie amont (parc photovoltaïque existant) dont les eaux s'écoulent directement dans le lac.

Les abords du site font apparaître plusieurs bassins versants avec des exutoires divers vers des fossés existants :

- L'exutoire des bassins versants « BV2 » et « BV8 » se situe dans des fossés à l'Ouest du projet dans le fossé du chemin de Lapeyrière.
- L'exutoire du bassin versant « BV3 » se situe dans des fossés au nord du site le long du chemin des Vignes.
- L'exutoire des bassins versants, « BV6 » et « BV7 » se situe dans le fossé au sud du site le long du chemin de Lalande.
- L'exutoire du « BV4 » se situe dans le fossé au nord du « BV3 »
- L'exutoire des bassins versants « BV5 » et « BV9 » se situe dans le cours d'eau non nommé à l'Est du projet et qui rejoint le ruisseau le Rieu Tord. Ce ruisseau se déverse dans le Tarn puis la Garonne.

**Situation après aménagement :**

Seul le bassin versant 1 sera impacté par l'aménagement du lac de Lapeyrière. Les eaux seront rejetées dans le fossé qui traverse le parc photovoltaïque à l'est du site (exutoire identique aux

bassins versants 5 et 9). Ce fossé se déverse dans un cours d'eau non nommé (code hydro 04941260) puis dans le ruisseau le Rieu Tort.

### 3.2 BASSIN HYDROGRAPHIQUE CONCERNE

Le projet se situe dans le bassin versant hydrologique du Tarn.

### 3.3 SCHEMAS DE PRINCIPE D'ÉCOULEMENT DES EAUX

Le site comporte deux zones d'aménagements :

- Une première partie au nord, sur environ 2/3 de la superficie du site, sur laquelle seront développés les aménagements en faveur de la mise en valeur du site et le maintien d'une biodiversité. Cette phase d'aménagement sera réalisée sur un délai de 2 ans environ.
- Une seconde partie au sud, sur environ 1/3 de la superficie du site, sur laquelle sera réalisée l'élévation du corps de la digue (cote 144m) dans le cadre de l'ICPE impliquant l'aire de transit et l'ISDI. Cette phase d'aménagement sera menée sur un délai de 23 ans environ.

L'aménagement au nord sera réalisé avec un apport de matériaux nécessaires pour la création des aménagements de berges, des îlots et de la digue de séparation. Les matériaux seront d'abord déposés en eau puis hors d'eau pour le rehaussement de la digue.

L'aménagement au sud (zone de remblaiement de l'ISDI), sera réalisé hors d'eau. L'eau du lac existant sera préalablement pompée et déversée vers le ruisseau non nommé situé à l'est du site de façon régulée.

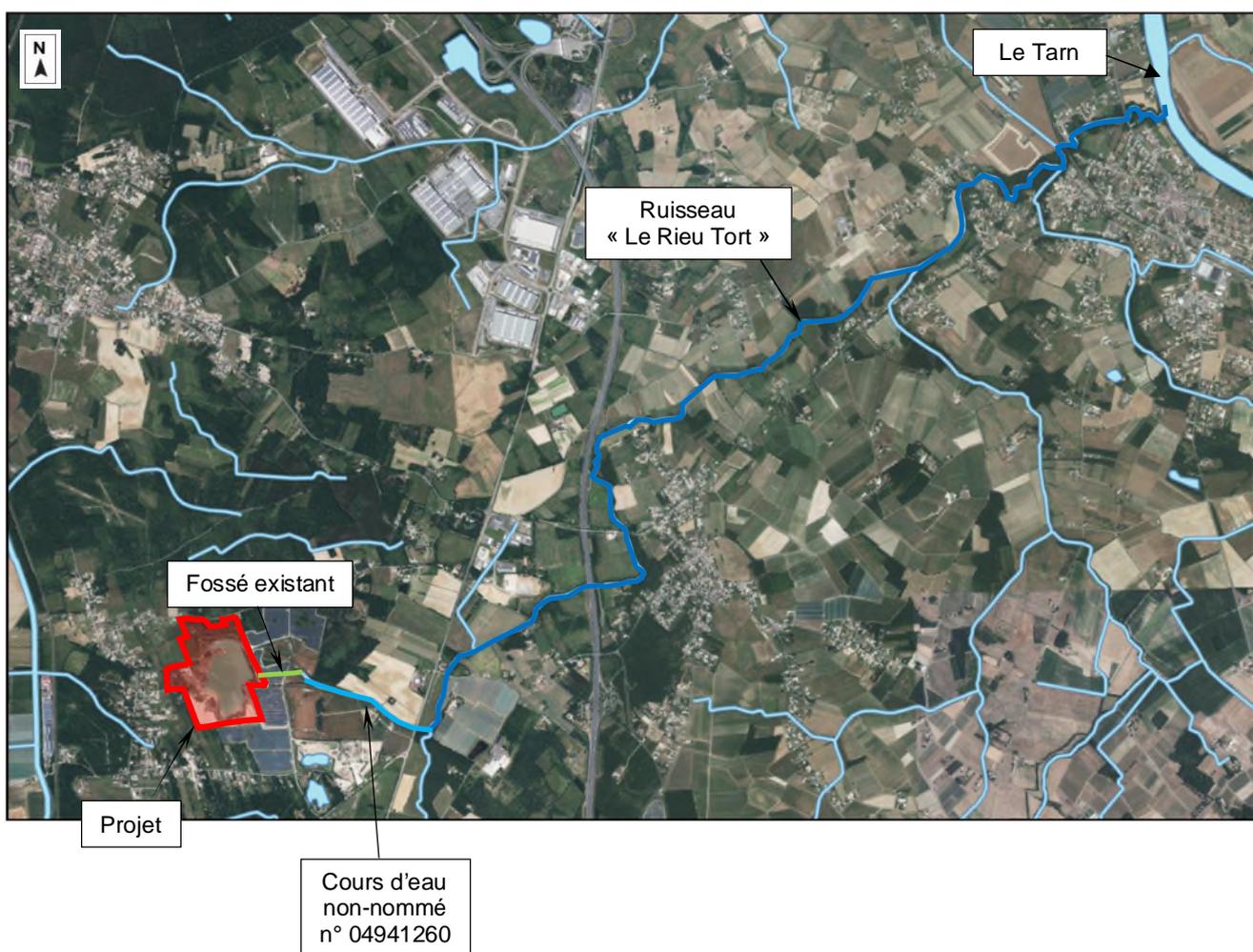
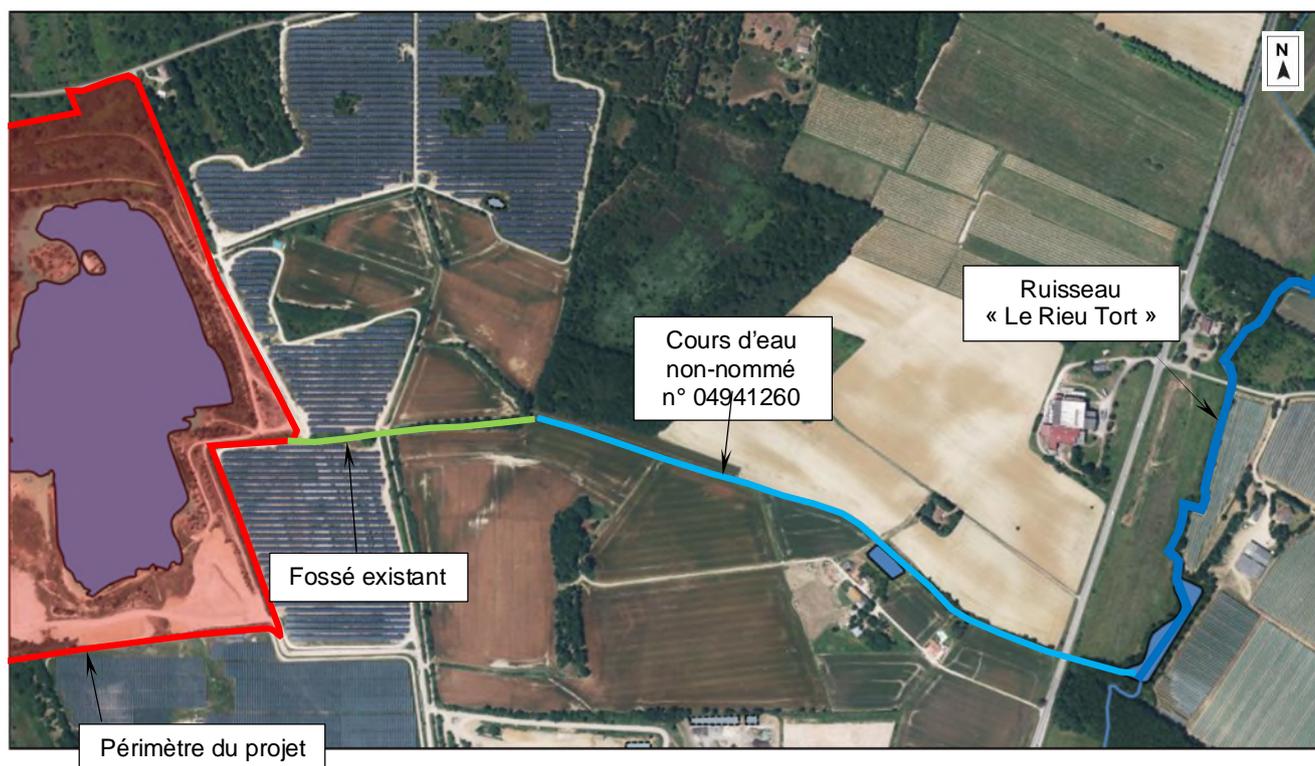
Les eaux de l'ISDI en cours d'exploitation seront stockées sur place au sein de l'ISDI en pied de digue dans un bassin de rétention et seront déversées par pompage dans le lac après analyse de celles-ci.

Les eaux du bassin versant amont, situé au sud du bassin versant 1, seront préalablement stockées dans une zone de rétention puis déversée dans le lac.

Afin d'éviter un remplissage continu du lac (qu'on rappelle n'a pas d'exutoire), les eaux de celui-ci seront pompées et déversées dans le fossé qui traverse le parc photovoltaïque situé à l'Est du site et de façon régulé. Le niveau d'eau sera maintenu à la cote 130.80m moyen avec une variabilité de plus ou moins 20cm.

### 3.4 DIFFERENTES CARACTERISTIQUES DES COURS D'EAU INFLUENCES PAR LE PROJET APRES AMENAGEMENT.

Après aménagement, seul le cours d'eau non nommé (défini ci-dessous) ainsi que le ruisseau « Le Rieu Tort » seront impacté par le projet.



## Cours d'eau non-nommé :

**● Résultat de votre recherche**  
Toponyme inconnu

**● Description**  
**Code Hydrographique :** 04941260  
**Longueur :** 1 km  
**Ordre de Horton :** inconnu  
Se jette dans... Le Rieu Tort (04940520) en rive gauche.

**Autres dénominations locales :**  
[Informations complémentaires](#) (communes traversées, chaînage des cours d'eau, bassin versant)



Cliquez sur la carte pour naviguer vers un cours d'eau voisin

## Le ruisseau « Le Rieu Tort » :

**● Résultat de votre recherche**  
Le Rieu Tort

**● Description**  
**Code Hydrographique :** 04940520  
**Longueur :** 15 km  
**Ordre de Horton :** inconnu  
Se jette dans... Le Tarn (O---0100) en rive gauche.

**Autres dénominations locales :**

- ruisseau de julienne
- ruisseau le rieu tort

[Informations complémentaires](#) (communes traversées, chaînage des cours d'eau, bassin versant)



Cliquez sur la carte pour naviguer vers un cours d'eau voisin

## Le Tarn :

**● Résultat de votre recherche**  
Le Tarn

**● Description**  
**Code Hydrographique :** O---0100  
**Longueur :** 380 km  
**Ordre de Horton :** inconnu  
Se jette dans... La Garonne (O---0000) en rive droite.

**Autres dénominations locales :**

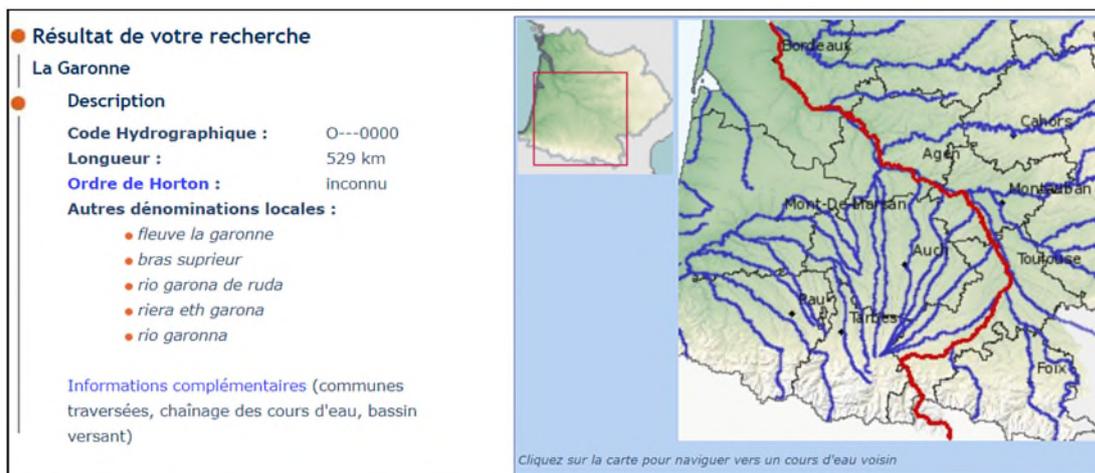
- rivière le tarn

[Informations complémentaires](#) (communes traversées, chaînage des cours d'eau, bassin versant)



Cliquez sur la carte pour naviguer vers un cours d'eau voisin

La Garonne :



## 4 SITUATION REGLEMENTAIRE DU PROJET

### 4.1 EMBLEMMENT DU PROJET PAR RAPPORT A LA ZONE NATURA 2000

La carte ci-dessous fait apparaître le projet par rapport à la zone Natura 2000 la plus proche (zone hachurée en jaune). Les bords du Tarn sont à 7.3 Km du projet, ceux de la Garonne à 4,2Km.

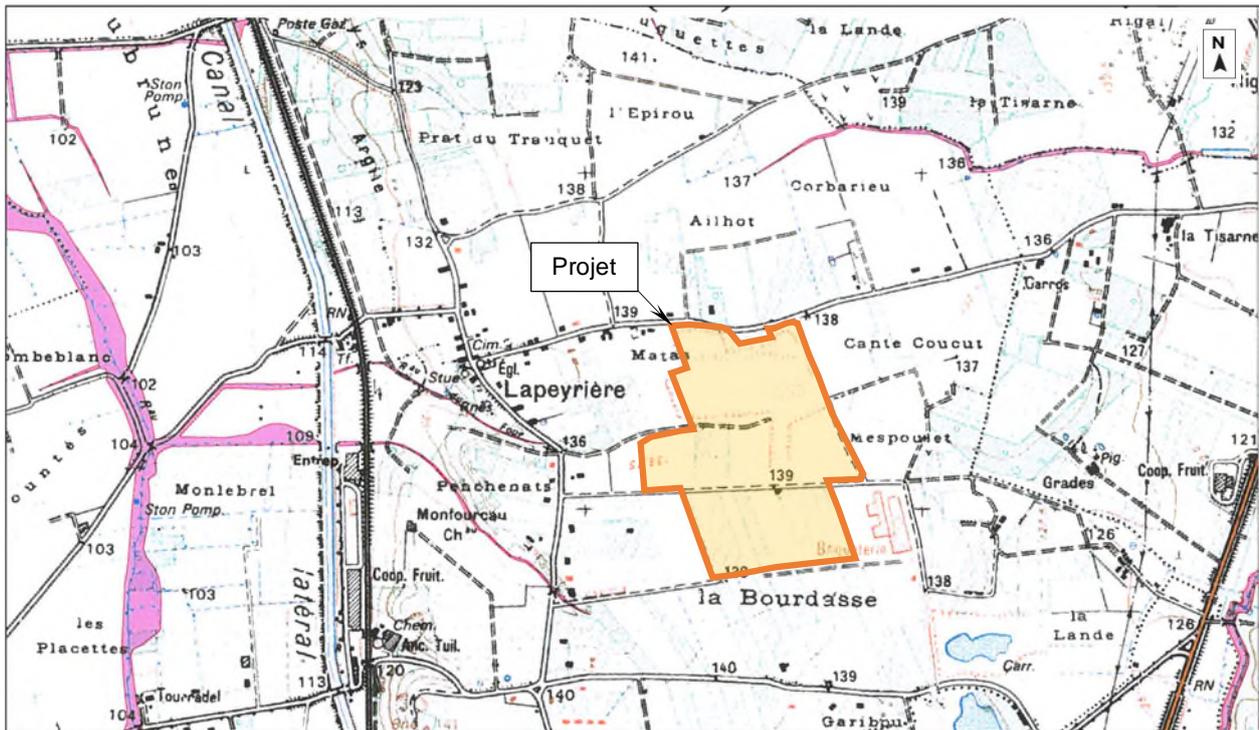


Le milieu récepteur final est le Tarn, site d'intérêt communautaire (FR7301631 vallée du Tarn, de l'Aveyron, de l'Agour et du Gijou).

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'une zone Natura 2000.

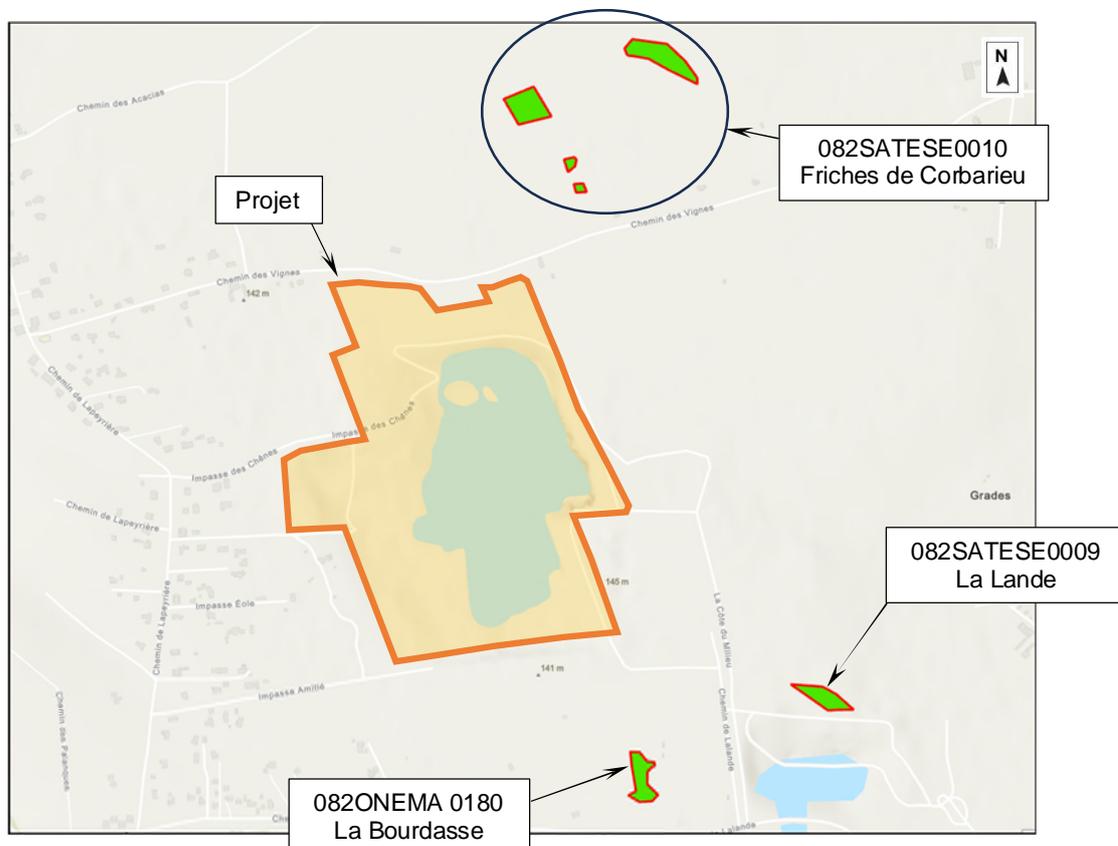
## 4.2 ETUDES DE ZONES INONDABLES

Comme l'indique la carte ci-dessous, le projet n'est pas concerné par une zone inondable.

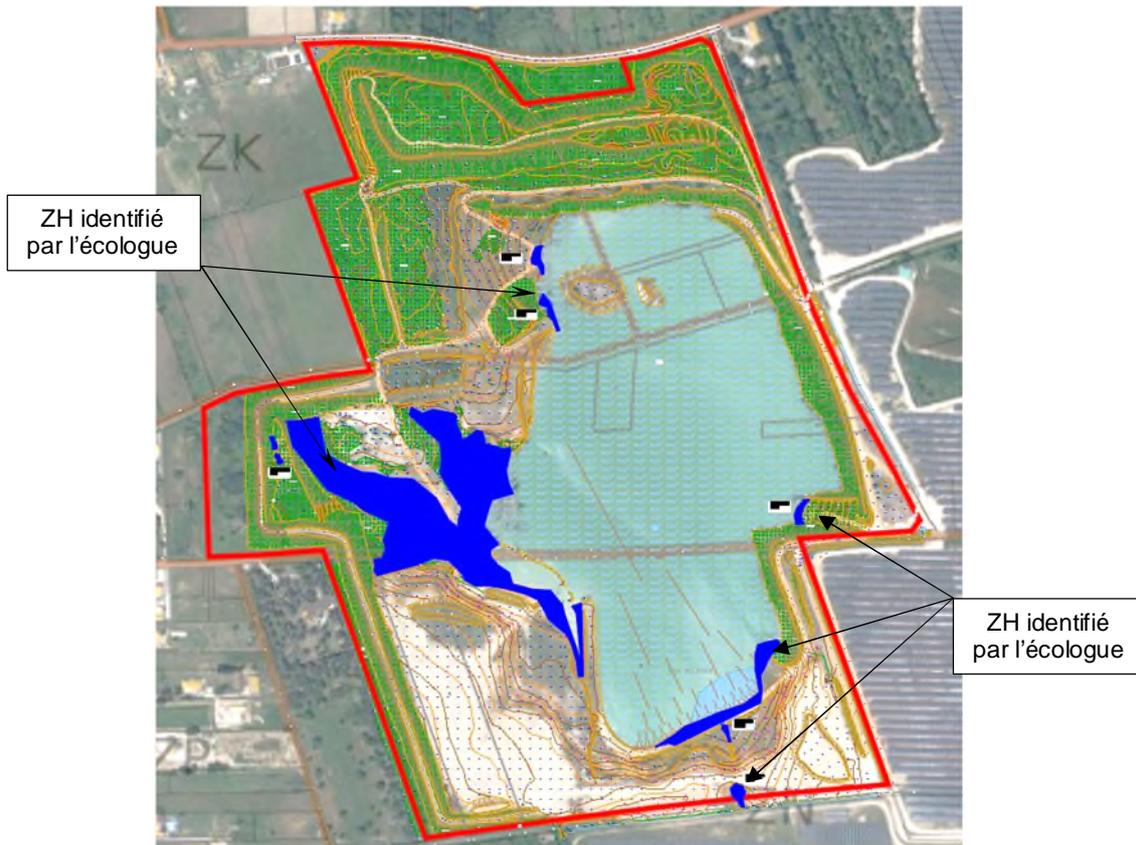


## 4.3 ETUDE DE ZONES HUMIDES

Le projet n'est pas concerné par une zone humide référencée par l'Onema.



Le diagnostic écologique du site fait apparaître l'existence de neuf zones humides comprise entre 49m<sup>2</sup> et 17640m<sup>2</sup> par les deux critères botanique et pédologique. Les aménagements prévus vont permettre de mettre en valeur ces zones.



Le projet va impacter définitivement 6012m<sup>2</sup> de superficie de zone humide. Dans le cadre de l'aménagement, Flores TP va maintenir, améliorer et créer de nouveaux espaces de zones humides. Ce sont 34600m<sup>2</sup> de zones humides qui seront proposées dans le cadre du projet.

Nota : les détails de l'aménagement des zones humides sont mentionnées dans le dossier d'étude d'impact.



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

#### Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin  
Albasud - CS 80391  
82003 MONTAUBAN Cedex  
montauban@urbactis.eu

#### Agence de NEGREPELISSE

4 Place Nationale  
82800 NEGREPELISSE  
negrepelisse@urbactis.eu

#### Agence de BOULOC

16 Rue Jean Jaurès  
31620 BOULOC  
bouloc@urbactis.eu

#### Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3  
31330 GRENADE/GARONNE  
grenade@urbactis.eu

#### Agence de BLAGNAC

227 Route de Grenade  
31700 BLAGNAC  
blagnac@urbactis.eu

05 63 66 44 22

Numéro unique

[www.urbactis.eu](http://www.urbactis.eu)

## Département du Tarn-et-Garonne Commune de BESSENS

### Maître d'ouvrage : FLORES TP

### Opération :

Projet du site de Lapeyrière

## **DOSSIER AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

### Documents d'Incidences

Juillet 2025  
Dossier n° 230514

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b><i>Fiche de synthèse</i></b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b><i>Schéma directeur</i></b>	<b>4</b>
2.1	SDAGE	4
2.2	PGRI	6
2.3	Compatibilité avec le SAGE « Vallée de la Garonne »	6
<b>3</b>	<b><i>Présentation du projet et de la rubrique de la nomenclature dont il relève</i></b>	<b>8</b>
3.1	Description détaillée de l'opération	8
3.2	Milieu aquatique concerné	12
3.3	Rubrique de la Nomenclature	13
<b>4</b>	<b><i>Document d'incidences</i></b>	<b>14</b>
4.1	Contexte général du site	14
4.1.1	Occupation des sols	14
4.1.2	Le climat du site d'étude	14
4.1.3	La topographie	17
4.1.4	Niveau de la nappe / analyse d'eau.	18
4.2	Les eaux pluviales (l'incidence et les mesures compensatoires)	19
4.2.1	Aspects quantitatifs	19
4.2.2	Parcours à moindre dommage	21
4.2.3	Aspects qualitatifs	21
4.3	Les eaux souterraines	22
4.4	Assèchement de la zone Sud du lac	24
4.5	Quantité d'eau rejetée	26
<b>5</b>	<b><i>Les moyens de surveillance et d'entretien des réseaux et équipements liés aux écoulements pluviaux</i></b>	<b>29</b>
5.1	Surveillance et entretien des dispositifs d'assainissement pluvial	29
<b>6</b>	<b><i>Notes de calculs annexée à la déclaration relative aux rejets d'eaux pluviales au titre de l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992</i></b>	<b>30</b>
6.1	Hypothèse de calcul des débits	30
6.2	Calcul des débits et calcul du volume de rétention bassin versant	31

# 1 FICHE DE SYNTHÈSE

FICHE DE SYNTHÈSE DE L'OPERATION	
Intitulé de l'opération	Projet du site de Lapeyrière
Commune du projet	Commune de BESSENS
Maître d'ouvrage (Nom, code postal)	FLORES TP représentée par M. Luc FLORES 1585, Chemin de Lalande, 82170 BESSENS
Bureau d'études (Nom et adresse complète)	Cabinet URBACTIS – Albasud, impasse de Berlin – BP 391 82 003 MONTAUBAN Cedex
Service instructeur extérieur	Montauban
Surface du projet	Contenance cadastrale : 365256m <sup>2</sup> Superficie du bassin versant : 401700 m <sup>2</sup>
Références cadastrales Section(s), numéro(s) parcelle(s)	Section : ZK - parcelle n° 43 Section : ZL - parcelles n° 2 – 3 – 4 – 5 et 6 Section : ZO - parcelles n° 10 – 12 – 24 – 48 et 49 Section : ZN - parcelles n° 3 - 4 – 85 et 107
Coordonnées du projet Lambert 93	Lambert 93 : X = 562,512 km Y = 6 311,465 km
Nom du bassin versant du projet	Bassin versant du Tam
Période de retour de pluie du projet	Période de retour de 20 ans
Cours d'eau récepteur des eaux pluviales (détailler son cheminement si le rejet est indirect)	Après aménagement du site, les eaux seront déversées après régulation dans le fossé existant situé à l'est du site. Ce fossé se déverse dans le cours d'eau non nommé (code hydro 04941260) puis dans le ruisseau le Rieu Tord, dans le Tam et la Garonne.
Description sommaire du dispositif de collecte	Les eaux du bassin versant amont (parc photovoltaïque) seront stockées en amont de la zone ICPE et envoyées par pompage vers le lac pendant la période d'exploitation puis gravitairement après aménagement du site.  Les eaux de la zone ICPE en cours d'exploitation seront stockées sur place en son sein, en pied de digue, dans un bassin de rétention et seront déversées par pompage dans le lac après analyse de celles-ci. A la fin de l'exploitation, les eaux ruisselleront en surface et seront récupérées par des fossés qui se déverseront dans le lac.  Les eaux du lac seront pompées pour se déverser dans le fossé existant à l'est de la zone ICPE.
Mesures compensatoires prévues	Après aménagement du site, il restera le bassin de rétention du parc photovoltaïque (BVA) d'un volume de 922m <sup>3</sup> qui se déversera dans le lac. Le volume de rétention du restant de la zone ICPE (BVB+BVC) sera mis en place dans le lac pour un volume de 7608m <sup>3</sup> .  Maintien du niveau du lac à la cote moyenne de 130.80m par pompage de l'eau vers le fossé récepteur. Rejet avec un débit de 20l/s.
Limitation du débit de fuite	Le débit de rejet est limité à 20l/s soit 0.5l/s/ha pour l'ensemble du projet (débit de rejet inférieur à 3l/s/ha).

Signature :

SASU FLORES TP  
Siret : 47884593600028  
M. Luc FLORES  
[florestp@groupe-flores.fr](mailto:florestp@groupe-flores.fr)

## 2 SCHEMA DIRECTEUR

### 2.1 SDAGE

Le SDAGE prévoit l'application du principe de non-détérioration de l'état des eaux, décliné en plusieurs dispositions qui sont rédigés dans 4 objectifs.

Les orientations concernées par le dossier loi sur l'eau sont :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Orientation B : Réduire les pollutions ;
- Orientation C : Assurer la gestion quantitative ;
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Il faut réduire l'impact des installations, ouvrages, travaux ou aménagements (I.O.T.A.) par leur conception. Les documents d'incidences, comme le dossier de la loi sur l'eau devront comporter :

- les éléments relatifs à la justification technique et économique des projets ;
- les propositions de solutions alternatives ;
- les mesures correctives afin de réduire les impacts ;
- les éventuelles mesures compensatoires.

Les dispositions suivantes concernent ce dossier de loi sur l'eau :

#### **A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE :**

Disposition A31 – Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant.

##### Au regard de notre projet :

L'aménagement du site prévoit de diminuer la surface imperméable qu'est la surface du lac actuel et d'augmenter la surface d'espace vert et donc de surface perméable. Les espaces identifiés en zone humide sur le critère pédologique sont également conservés.

L'objectif de cette règle repose sur l'évitement de certains projets qui pourraient aggraver le risque d'inondation et ne pas permettre une gestion des eaux pluviales pour une pluie de retour minimum de 20 ans.

Le projet est compatible avec cette règle.

#### **B - Réduire les pollutions:**

Disposition B2 – Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible, pour gérer les eaux pluviales et traiter les eaux usées ;

##### Au regard de notre projet :

La gestion des eaux pluviales du site s'effectuera uniquement par ruissellement de surface et vidange par pompe de relevage.

Le projet est compatible avec cette règle.

Disposition B4 - Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviales ;

##### Au regard de notre projet :

Le rejet des eaux pluviales du lac vers le milieu naturel s'effectuera avec une pompe de relevage puisque aucun exutoire gravitaire n'est possible.

Les eaux du bassin versant amont ainsi que celles de la zone ICPE seront préalablement stockées dans un bassin de rétention qui fonctionne également comme bassin de décantation ce qui réduit la diffusion de pollution éventuelle vers les eaux du lac.

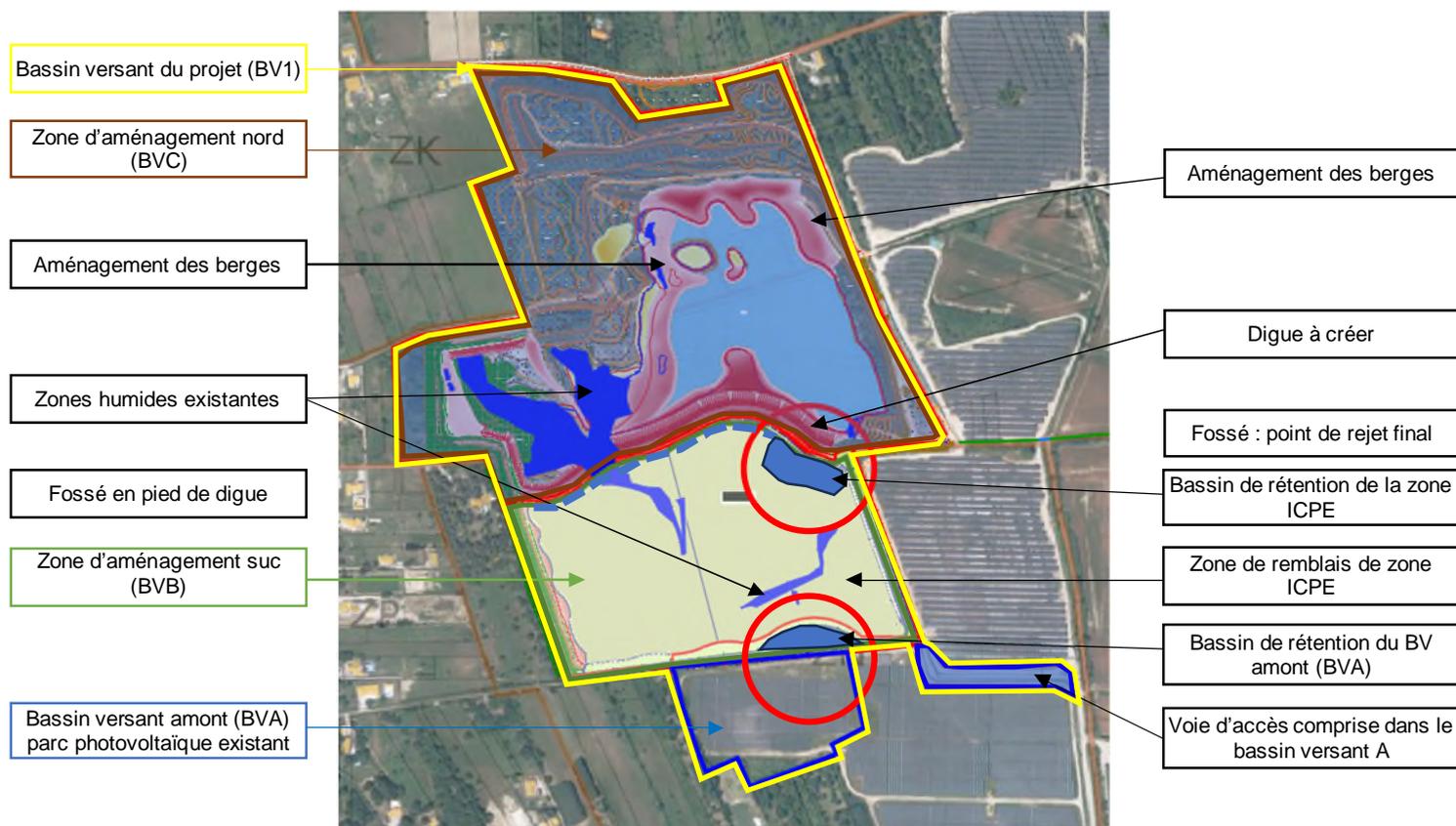
De plus, ces eaux ne seront déversées dans le lac qu'après analyse de celles-ci.

Le projet est compatible avec cette règle.

Disposition B8 - Micropolluants : réduire les émissions pour contribuer aux objectifs du SDAGE ;

##### Au regard de notre projet :

La réalisation de bassin de rétention avant le rejet dans le lac et ensuite le milieu naturel permet ainsi la décantation des eaux et réduit la diffusion de pollution éventuelle.  
Le projet est compatible avec cette règle.



Disposition B18 - Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires.

Au regard de notre projet :

Le document d'incidence définit les moyens d'entretien et de surveillance pour les ouvrages hydrauliques du projet d'aménagement et notamment l'interdiction de l'usage de produit phytosanitaire.

Le projet est compatible avec cette règle.

### C - Assurer la gestion quantitative :

Disposition C23 - Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles.

Au regard de notre projet :

Le bassin de rétention des eaux du bassin versant amont (parc photovoltaïque existant) aura plusieurs fonctions :

- rétention des eaux pluviales issues du ruissellement de surface
- volume de 120m<sup>3</sup> supplémentaire pour assurer la réserve pour la défense incendie
- volume de 1800m<sup>3</sup> pour assurer l'arrosage des pistes d'accès aux camions afin d'éviter le soulèvement de poussières.

Ce dispositif permet de ne pas utiliser d'eau potable pour la réserve incendie et l'arrosage des pistes d'accès.

Le projet est compatible avec cette règle.

Nota : en cas d'incendie, les eaux d'extinction pourront être stockées et confinées dans le bassin de la zone ICPE.

### D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides :

Disposition D38 – Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques ;

Au regard de notre projet :

Dans le périmètre du projet, se trouvent deux zones humides identifiées et délimitées dans le rapport de l'écologue.

Le projet est compatible avec cette règle.

Conclusion :

Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE énoncés.

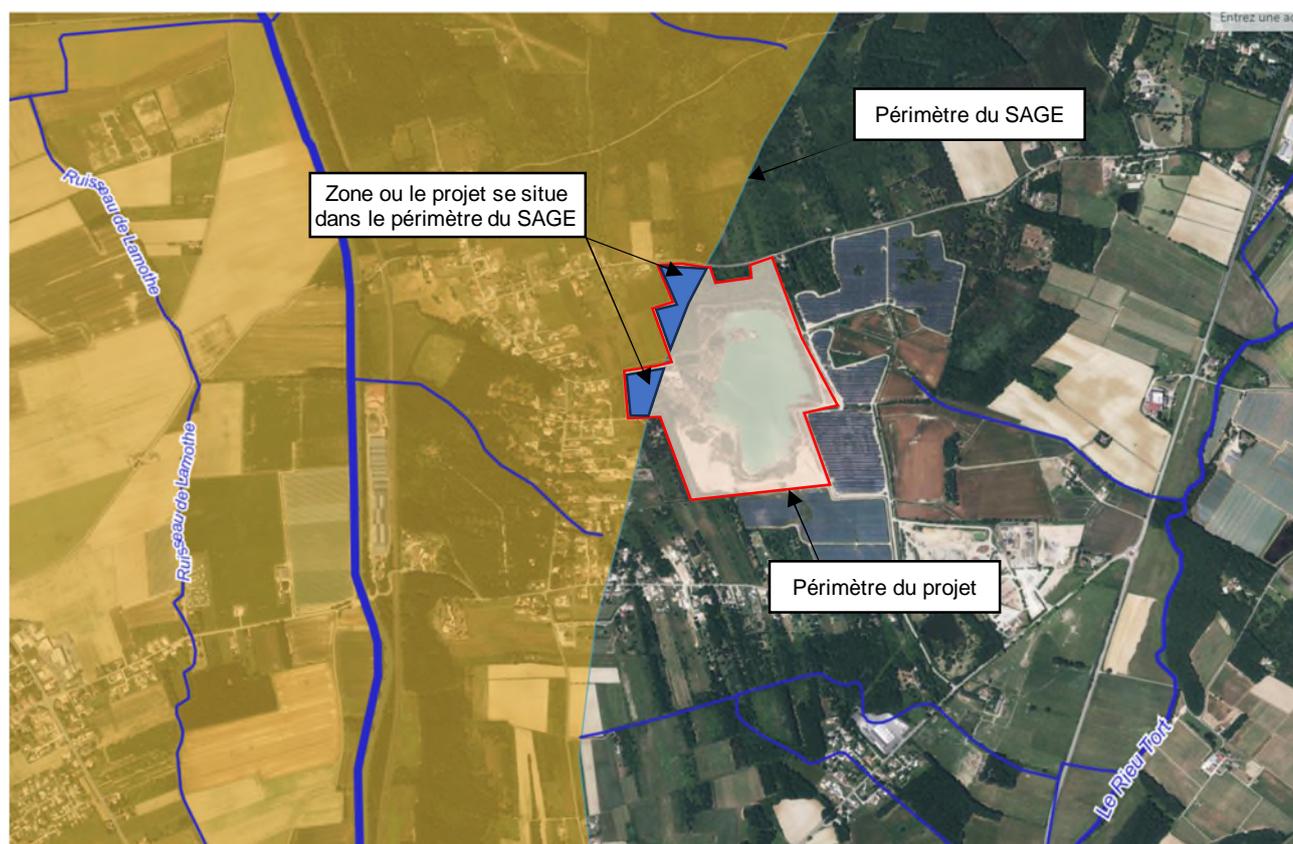
## 2.2 PGRI

Le projet n'est pas concerné par une zone inondable identifiée. Néanmoins, le site n'a pas d'exutoire et nécessite une évacuation contrôlée par pompage.

## 2.3 COMPATIBILITE AVEC LE SAGE « VALLEE DE LA GARONNE »

Le SAGE « Vallée de la Garonne » est défini par un règlement permettant d'assurer la réalisation des objectifs définis dans le PAGD du SAGE. Ce règlement est décomposé selon deux règles ;

- Règle n°1 : Préserver les zones humides et la biodiversité
- Règle n°2 : Limiter les ruissellements par temps de pluies



Le dossier de déclaration loi sur l'eau relatif à ce projet d'aménagement se doit d'être compatibles avec le respect des règles définies par le règlement du SAGE « Vallée de la Garonne ».

### **Règle n°1 : Préserver les zones humides et la biodiversité.**

La règle n° 1 du SAGE repose sur l'interdiction de certains projets qui pourraient mettre en péril des zones humides existantes.

Selon le rapport de l'écologie, le site comporte plusieurs zones humides. Dans le cadre de l'aménagement du site, celles-ci seront pour partie conservées en l'état, mais surtout largement améliorées. Les travaux réalisés au droit ou à proximité de ces zones humides ne consistent qu'en la réalisation de légers terrassements. Les travaux ne changeront pas la nature de ces zones humides.

Concernant les zones humides impactées de manière définitive, leurs emplacements actuels ne seront pas conservés mais seront compensés sur site.

Le projet est compatible avec la règle n° 1 du règlement du SAGE « Vallée de la Garonne »

Nota : les détails d'aménagements sont mentionnés dans l'étude environnementale.

### **Règle n°2 : Limiter les ruissellements par temps de pluie.**

L'objectif de cette règle repose sur le principe de non aggravation des rejets d'eau pluviales dans le milieu naturel qui pourraient aggraver le risque d'inondation.

En effet, la réalisation de certains projets peut avoir un impact sur le ruissellement des eaux pluviales et augmenter le volume de rejet.

Pour notre projet, comme pour la situation actuelle, le rejet gravitaire vers le milieu naturel est impossible car toutes les eaux ruissellent dans le lac.

Le niveau du lac est variable mais a une tendance à s'élever depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, le pétitionnaire envisage de mettre en place une pompe de relevage pour déverser les eaux vers le milieu naturel et maintenir le niveau du lac à une cote d'environ 130.80m (+ ou - 20cm).

Le débit de rejet de la pompe sera de 20l/s (soit 0.5 l/s/ha) dans le fossé Est qui traverse le terrain avec les panneaux photovoltaïques.

Le projet d'aménagement est donc compatible avec la règle n°2 du règlement du SAGE « Vallée de Garonne ».

### 3 PRESENTATION DU PROJET ET DE LA RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DONT IL RELEVE

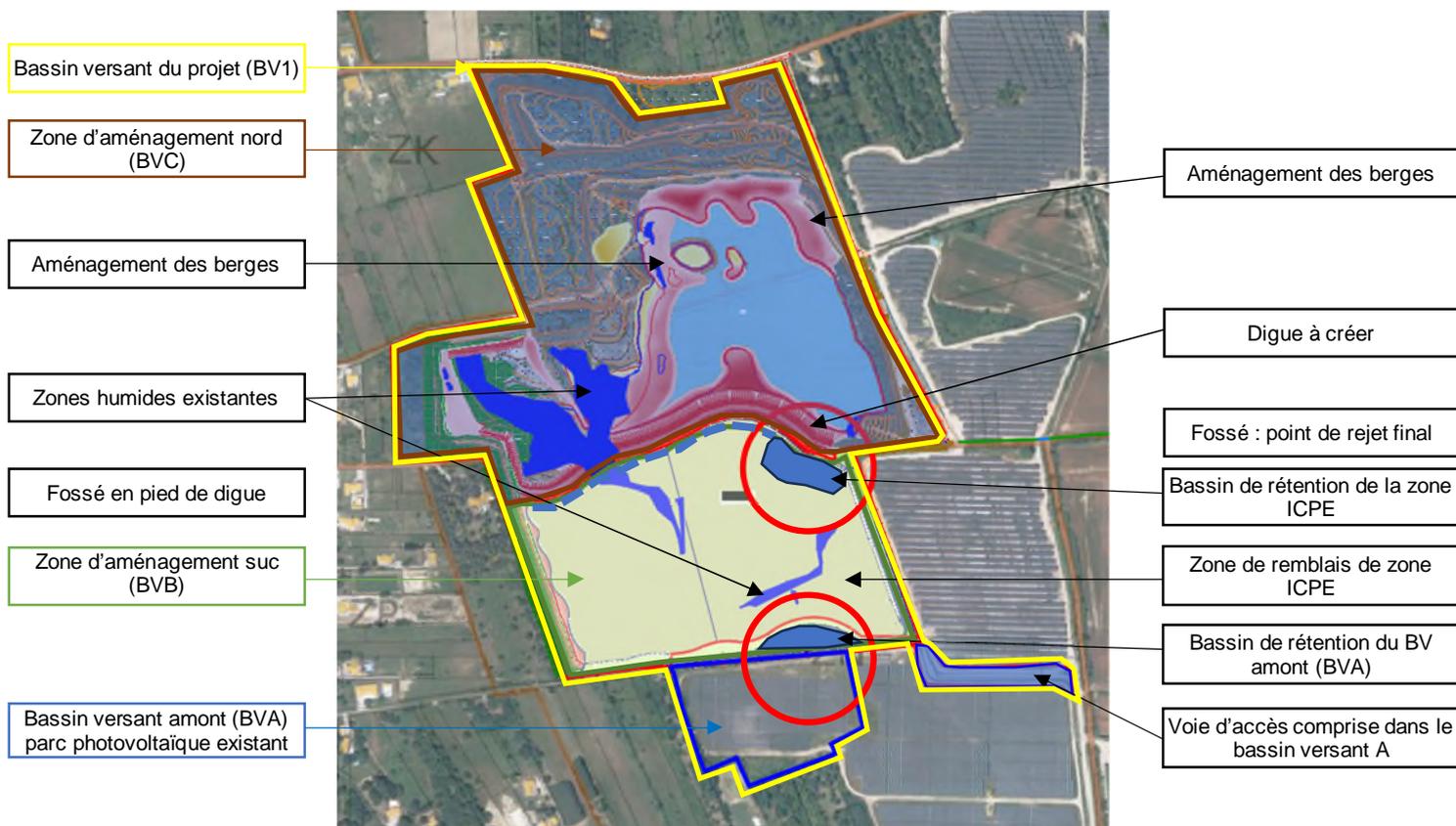
#### 3.1 DESCRIPTION DETAILLEE DE L'OPERATION

Le site du projet se situe sur la commune de Bessens, à l'Est du hameau de Lapeyrière. Il est accessible depuis le chemin des Vignes (au Nord), ainsi que par le chemin de Lalande et la Côte du Milieu (au Sud).

Le projet se situe sur une ancienne carrière d'extraction d'argile. Cet ensemble est noté BV1.

Actuellement un plan d'eau a remplacé le site historique d'extraction, il est géré par la fédération départementale de pêche du Tarn-et Garonne.

Site fréquenté pour la pêche, la promenade, le vélo, mais où la baignade n'est pas autorisée.



Le site sera découpé en 3 sous bassins versant décrit ci-après et dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

Le site comporte deux zones d'aménagements :

- Une première partie au Nord, sur environ 2/3 de la superficie du site, sur laquelle comprendront les aménagements en faveur de la mise en valeur du site et le maintien d'une biodiversité. Cette phase d'aménagement sera réalisée sur un délai de 2 ans environ.
- Une seconde partie au Sud, sur environ 1/3 de la superficie du site, sur laquelle sera réalisée la zone ICPE. Cette phase d'aménagement sera menée sur un délai de 23 ans environ.

L'aménagement Nord (BVC) sera réalisé avec un apport de matériaux nécessaires pour la création des aménagements de berges, des îlots et de la digue de séparation. Dépôt des matériaux en eau puis hors d'eau pour le rehaussement de la digue.

L'aménagement Sud (zone de remblaiement de la zone ICPE - BVB), sera réalisé hors d'eau. L'eau du lac existant sera préalablement pompée et déversée vers le lac côté Nord.

Les eaux de la zone ICPE en cours d'exploitation seront stockées sur place en pied de digue et seront déversées par pompage dans le lac après analyse de celles-ci.

Les eaux de la zone ICPE après exploitation du site seront gérées par écoulement de surface vers des fossés qui se déverseront dans le lac.

En phase exploitation de la zone ICPE, les eaux du bassin versant amont (BVA), situé au sud du bassin versant 1, seront préalablement stockées dans une zone de rétention puis déversée dans le lac par pompage. Aujourd'hui, les eaux ruissellent sur le terrain en direction du lac.

Après exploitation du site, les eaux seront toujours stockées dans le bassin de rétention puis déversées dans le lac gravitairement après régulation.

Afin d'éviter un remplissage continu du lac, les eaux de celui-ci seront pompées et déversées dans le fossé qui traverse le parc photovoltaïque situé à l'Est du site et de façon régulé. Le niveau d'eau sera maintenu à la cote 130.80m moyen avec une variabilité de plus ou moins 20cm (cote de janvier 2023 à 130.00m).

### **Descriptif des bassins versants :**

#### Hypothèses de calculs :

Au regard de la situation du site, la période de retour retenue pour les calculs sur l'ensemble du BV1 est de 20ans. En effet, le volume disponible au-dessus du lac après aménagement du site permet d'avoir une marge de sécurité importante et le débit de rejet sera contrôlé.

Cependant, en phase exploitation de la zone ICPE, des bassins de rétention sur les bassins versants A et B seront réalisés. Bassin de rétention définitif sur le BVA et bassin de rétention provisoire sur le BVB.

Afin d'avoir une marge de sécurité sur le dimensionnement de ces deux ouvrages de collecte qui se videront par pompage en phase exploitation, les calculs de ces deux bassins sont réalisés pour une pluie de fréquence 50 ans.

De plus, le débit de rejet autorisé vers le milieu récepteur doit être limité à 3l/s/ha. Pour le projet, le bassin versant intercepté occupe une superficie de 40.17ha, cela représente un débit de rejet de 120.5l/s.

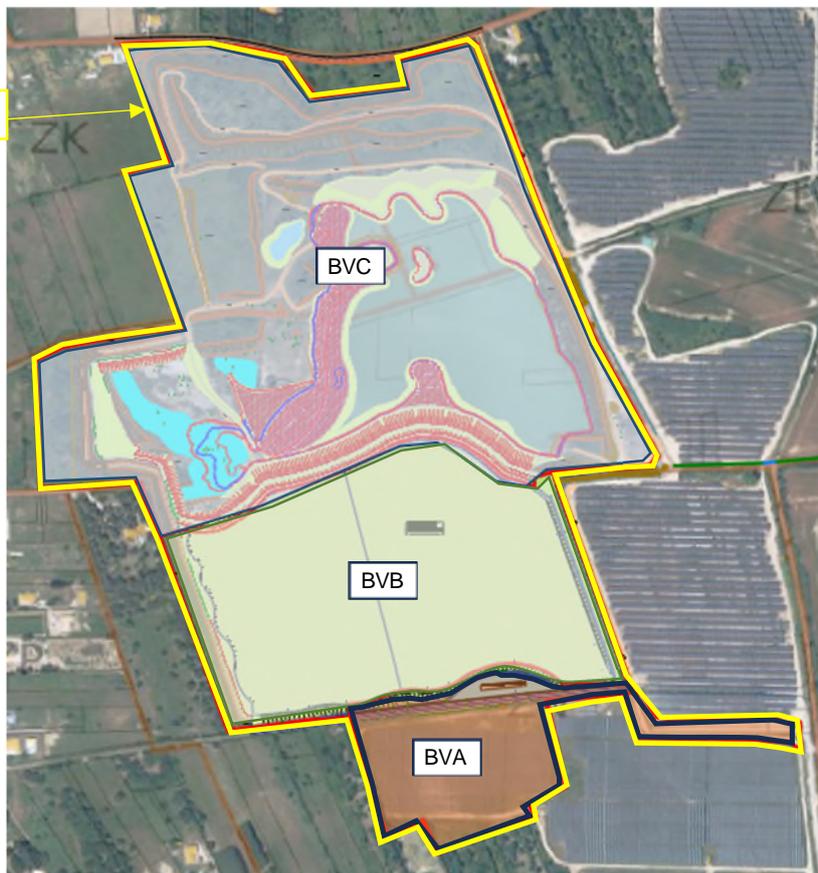
Cependant, le rejet s'effectuant avec une pompe de relevage, l'aménageur souhaite mettre en place une pompe avec débit moins important limité à 20 l/s soit 0.5l/s/ha pour limiter la capacité de celle-ci et d'éviter tout désordre au niveau du fossé servant d'exutoire. Les volumes de rétention seront donc calculés pour un débit de rejet de 20l/s.

Le bassin versant du projet, bassin versant 1, décrit dans le résumé non technique (emprise projet + bassin versant amont), sera découpé en trois sous bassins notés BVA, BVB et BVC.

Les calculs si après présenteront :

- Le calcul des débits générés par le site avant aménagement
- Les calculs des débits et volume de rétention en phase d'exploitation du site
- Les calculs des débits et volume de rétention en après exploitation du site.

Bassin versant du projet (BV1)



### Superficies du bassin versant 1 =401.700m<sup>2</sup>

A - Calcul des débits avant aménagement :

DETAIL DES SUPERFICIES AVANT AMENAGEMENT				
	BVA	BVB	BVC	Coef. rui.
Espace en grave	7270 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	14000 m <sup>2</sup>	0.4
Panneaux photovoltaïque	16900 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0.4
Espace vert	18980 m <sup>2</sup>	74020 m <sup>2</sup>	153920 m <sup>2</sup>	0.2
Plan d'eau	0 m <sup>2</sup>	40280 m <sup>2</sup>	76330 m <sup>2</sup>	1
<b>Total</b>	<b>43150 m<sup>2</sup></b>	<b>114300 m<sup>2</sup></b>	<b>244250 m<sup>2</sup></b>	

Calcul des débits AVANT AMENAGEMENT			
	BVA	BVB	BVC
Cr moy	0.31	0.48	0.46
Débit généré sans rétention avant aménagement T=20ans	1.055 m <sup>3</sup> /s	3.297 m <sup>3</sup> /s	5.904 m <sup>3</sup> /s

Le débit généré pour l'ensemble du site est de 10.257m<sup>3</sup>/s.

B - Calcul des débits et volumes de rétention en phase d'exploitation de la zone ICPE :

DETAIL DES SUPERFICIES EN PHASE D'EXPLOITATION DU SITE				
	BVA	BVB	BVC	Coef. rui.
Espace en grave	4650 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	14000 m <sup>2</sup>	0.4
Panneaux photovoltaïque	16900 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0.4
Voie en enrobé	3700 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0.4
Espace vert	15650 m <sup>2</sup>	14450 m <sup>2</sup>	163700 m <sup>2</sup>	0.2
Plan d'eau	2250 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	66550 m <sup>2</sup>	1
Zone de remblais		99850 m <sup>2</sup>		0.4
<b>Total</b>	<b>43150 m<sup>2</sup></b>	<b>114300 m<sup>2</sup></b>	<b>244250 m<sup>2</sup></b>	

Calcul des débits et volumes de rétention EN PHASE D'EXPLOITATION DE L'ICPE			
	BVA	BVB	BVC
Cr moy	0.38	0.37	0.43
Débit généré sans rétention avant aménagement T=20ans	1.278 m <sup>3</sup> /s	1.966 m <sup>3</sup> /s	5.494 m <sup>3</sup> /s
Débit régulé	20 l/s	20 l/s	20 l/s
Volume de rétention T=20ans	<del>723 m<sup>3</sup></del>	<del>2133 m<sup>3</sup></del>	<del>6439 m<sup>3</sup></del>
Volume de rétention T=50ans	922 m <sup>3</sup>	2657 m <sup>3</sup>	7634 m <sup>3</sup>
Total rétention créé	<b>6439+922+2657 = 10 018 m<sup>3</sup></b>		

Le débit généré pour l'ensemble du site est de 8.738m<sup>3</sup>/s.

Le volume de rétention à mettre en place sera de :

- 922m<sup>3</sup> sur le BVA – parc photovoltaïque (T=50ans pour marge de sécurité) – rejet par pompage à 20l/s vers le BVC (lac)
- 2657m<sup>3</sup> sur le BVB – zone d'exploitation de l'ISDI (T=50ans pour marge de sécurité) – rejet par pompage à 20l/s vers le BVC (lac)
- 6439m<sup>3</sup> sur le BVC – Zone lac (T=20ans) – rejet par pompage à 20l/s vers le milieu récepteur (fossé existant)

C - Calcul des débits et volumes de rétention après exploitation de la zone ICPE et après aménagement du site :

DETAIL DES SUPERFICIES APRES AMENAGEMENT DU SITE				
	BVA	BVB	BVC	Coef. rui.
Espace en grave	4650 m <sup>2</sup>	9200 m <sup>2</sup>	14000 m <sup>2</sup>	0.4
Panneaux photovoltaïque	16900 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0.4
Voie en enrobé	3700 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0.4
Espace vert	15650 m <sup>2</sup>	105100 m <sup>2</sup>	163700 m <sup>2</sup>	0.2
Plan d'eau	2250 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	66550 m <sup>2</sup>	1
<b>Total</b>	<b>43150 m<sup>2</sup></b>	<b>114300 m<sup>2</sup></b>	<b>244250 m<sup>2</sup></b>	

Calcul des débits et volumes de rétention APRES AMENAGEMENT			
	BVA	BVB	BVC
Cr moy	0.38	0.22	0.43
Débit généré sans rétention avant aménagement T=20ans	1.278 m <sup>3</sup> /s	0.928 m <sup>3</sup> /s	5.494 m <sup>3</sup> /s
Débit régulé	20 l/s	20 l/s	20 l/s
Volume de rétention T=20ans	<del>723 m<sup>3</sup></del>	1169 m <sup>3</sup>	6439 m <sup>3</sup>
Volume de rétention T=50ans	922 m <sup>3</sup>	<del>2657 m<sup>3</sup></del>	<del>7634 m<sup>3</sup></del>
Total rétention créé	1169+6439+922 = <u>8350 m<sup>3</sup></u>		

Le débit généré pour l'ensemble du site après aménagement est de 7.700m<sup>3</sup>/s.

Le volume de rétention à mettre en place sera de :

- 922m<sup>3</sup> sur le BVA – parc photovoltaïque (T=50ans pour marge de sécurité) – rejet gravitaire après régulation à 20l/s vers le BVC (lac)
- 1169m<sup>3</sup> + 6439m<sup>3</sup> = 7608m<sup>3</sup> sur le BVC – zone lac (T=20ans) – rejet par pompage à 20l/s vers le milieu récepteur (fossé existant)

Après remise en état de l'ICPE (BVB), le volume de rétention global sur site sera de 8350m<sup>3</sup>. Soit 922m<sup>3</sup> pour le BVA sur la base d'une pluie de retour 50ans et 7608m<sup>3</sup> pour les BVB et BVC sur la base d'une pluie de retour 20ans.

Nota : après exploitation du site, le bassin de l'ISDI sera supprimé. Les eaux pluviales du BVB s'écouleront en surface et seront reprises par des fossés avec rejet dans le lac.

**Conclusion : Les volumes de rétention à mettre en place sur le site après aménagement sera de :**

- 922 m<sup>3</sup> sur le BVA
- 7608 m<sup>3</sup> sur le BVC

**Soit un total de 8530 m<sup>3</sup> pour l'ensemble du site.**

### 3.2 MILIEU AQUATIQUE CONCERNE

Le milieu récepteur final est le fossé qui traverse le parc photovoltaïque situé à l'Est du projet. Les eaux pluviales de ce fossé se déversent dans un cours d'eau non nommé (code hydro 04941260).

Le cours d'eau se rejette ensuite dans le ruisseau « Le Rieu Tort », pour se déverser dans le Tarn, puis enfin dans la Garonne.

### 3.3 RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE

Fixé par le Code de l'Environnement le projet est concerné par les rubriques suivantes :

Rubrique	Désignation	Caractéristique du projet	Régime
1.3.1.0	<p>Ouvrages pour prélèvement dans une zone de répartition des eaux (ZRE) A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, (notamment au titre de l'article L. 211-2), ont prévu l'abaissement des seuils :</p> <p>Débit supérieur ou égale à 8 m<sup>3</sup>/h → Autorisation</p> <p>Dans les autres cas → Déclaration</p>	Prélèvement d'eau avec débit de 72 m <sup>3</sup> /h soit 20 l/s	<b>Autorisation</b>
2.1.5.0.	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>Supérieur ou égale à 20 ha → Autorisation</p> <p>Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha → Déclaration</p>	Surface totale du bassin versant (40.17 ha)	<b>Autorisation</b>
2.2.1.0	<p>Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :</p> <p>Supérieure ou égale à 10 000 m<sup>3</sup>/j ou à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau → Autorisation</p> <p>Supérieure à 2 000 m<sup>3</sup>/j ou à 5 % du débit moyen inter annuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m<sup>3</sup>/j et à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau → Déclaration</p>	<p>Rejet dans le fossé à l'est de la propriété puis dans le cours d'eau non nommé (code hydro 04941260) Rejet de 1728m<sup>3</sup>/j max (soit 1.4% du débit max du cours d'eau)</p>	<b>Néant</b>
3.3.1.0	<p>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 1 ha : (A) : → Autorisation</p> <p>2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : (D) : → Déclaration</p>	0.60ha	<b>Déclaration</b>

## 4 DOCUMENT D'INCIDENCES

### 4.1 CONTEXTE GENERAL DU SITE

#### 4.1.1 Occupation des sols

Le terrain occupé par le projet est actuellement composé d'un lac artificiel issue d'une ancienne carrière, ainsi que des friches comprenant des zones partiellement arborées. Des zones humides ont été identifiées sur le site.

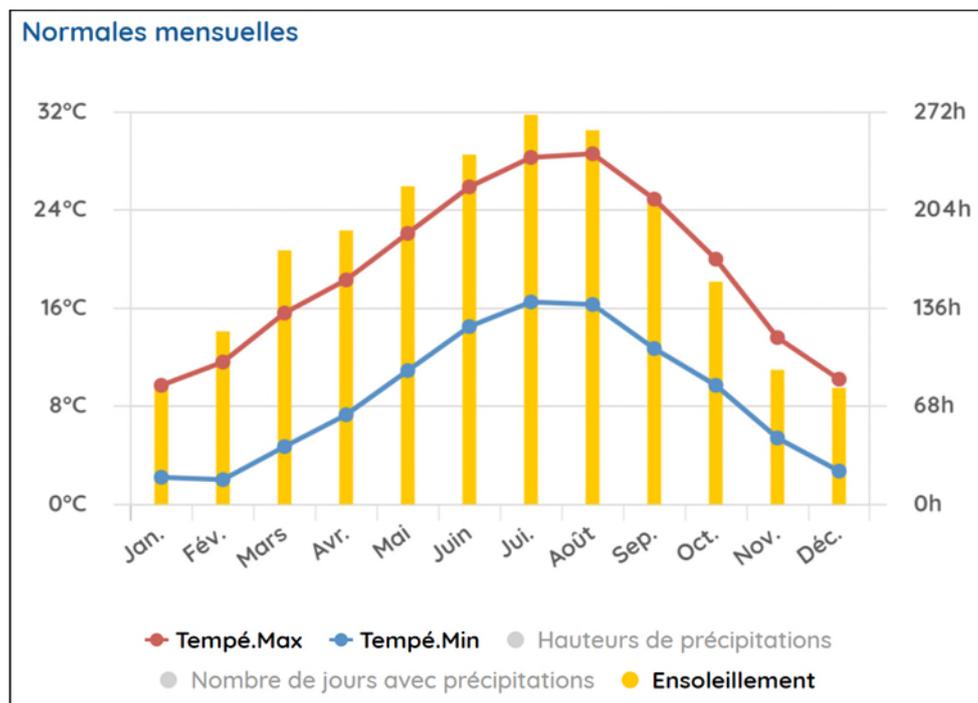
#### 4.1.2 Le climat du site d'étude

La station météorologique de Montauban (82) est la plus proche et la plus représentative du climat au droit du site d'étude. Elle est localisée à environ 17km au Nord-Est du site d'étude. Elle enregistre des données climatiques annuelles telles que les précipitations, le températures et l'ensoleillement. Cette station météorologique enregistre également des données relatives aux vents.

##### 4.1.2.1 Températures

La température moyenne annuelle enregistrée par la station météorologique de Montauban est de 13,9°C avec une moyenne minimale de 8,7°C et une moyenne maximale de 19,1°C, pour la période de 1991-2020.

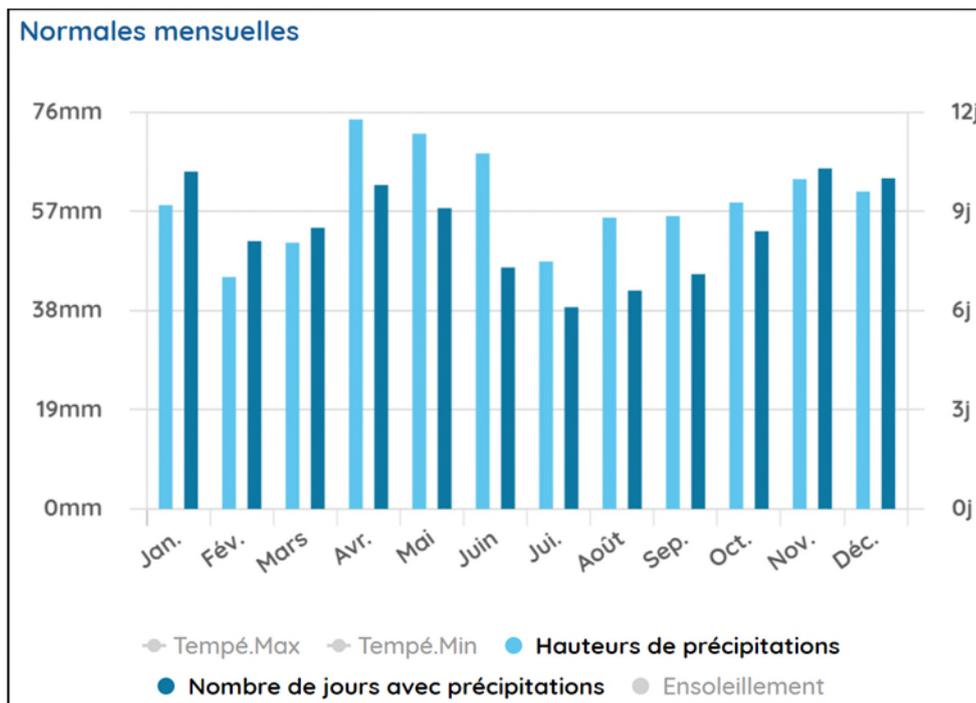
Les courbes suivantes présentent les variations de températures au cours de l'année sur la station de Montauban.



#### 4.1.2.2 Précipitations

Au droit de la station météorologique de Montauban, le cumul annuel de précipitations sur la période 1991-2020 est en moyenne de 710.2mm avec près de 101 jours de précipitations par an.

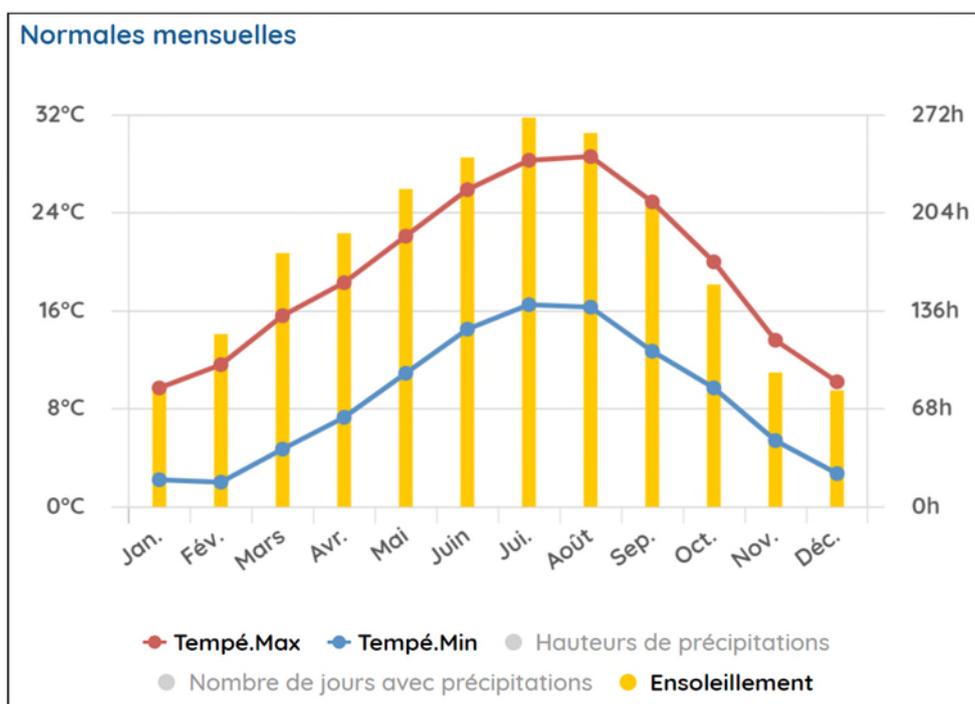
L'histogramme ci-après montre l'évolution moyenne des hauteurs d'eau tombées durant l'année, au niveau de la station météorologique de Montauban.



#### 4.1.2.3 Ensoleillement

Au niveau de la station météorologique de Montauban, une durée d'ensoleillement de 2103,8h est enregistrée, le nombre de jours avec un fort ensoleillement s'élevant à près de 88j.

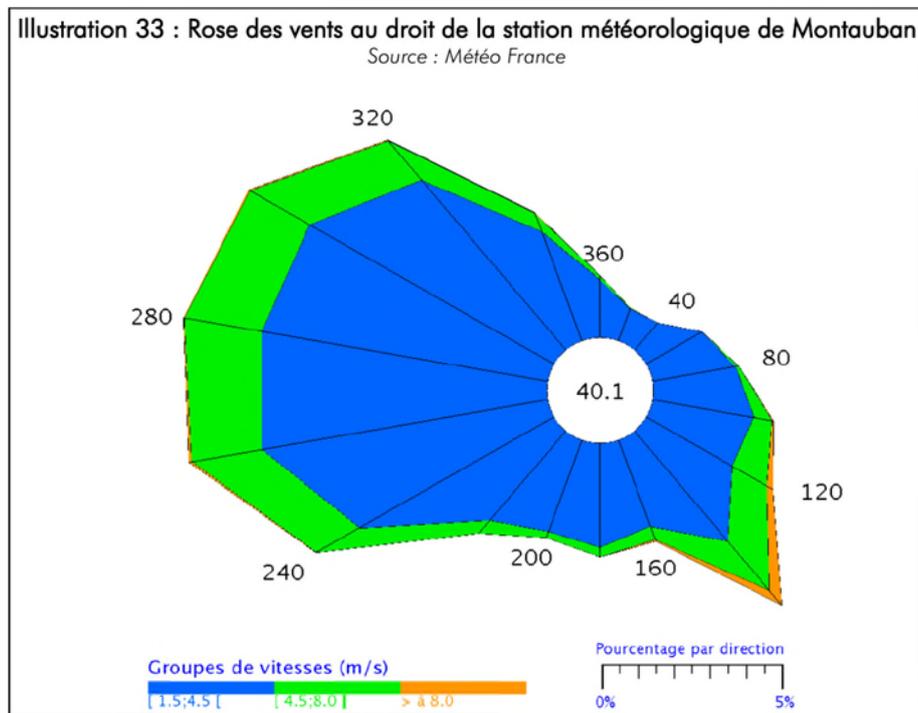
L'histogramme ci-après montre l'évolution de l'ensoleillement moyen au cours de l'année, sur la station de Montauban.



#### 4.1.2.4 Exposition au vent

D'après la rose des vents enregistrés au droit de la station de Montauban, (Voir ci-dessous), les vents dominants sont les vents d'Ouest. Il s'agit principalement de vents de vitesse comprise entre 1,5m/s (soit 5,4km/h) et 4,5m/s (soit 16,2km/h). Certains vents peuvent venir du Sud-Est, avec des vitesses supérieures à 8m/s (soit 28,8km/h).

Globalement, près de 60% des jours de l'année enregistrent des vents de vitesse supérieure à 1,5m/s, ce qui caractérise le secteur du site d'étude comme venté.



#### 4.1.2.5 Evaporation

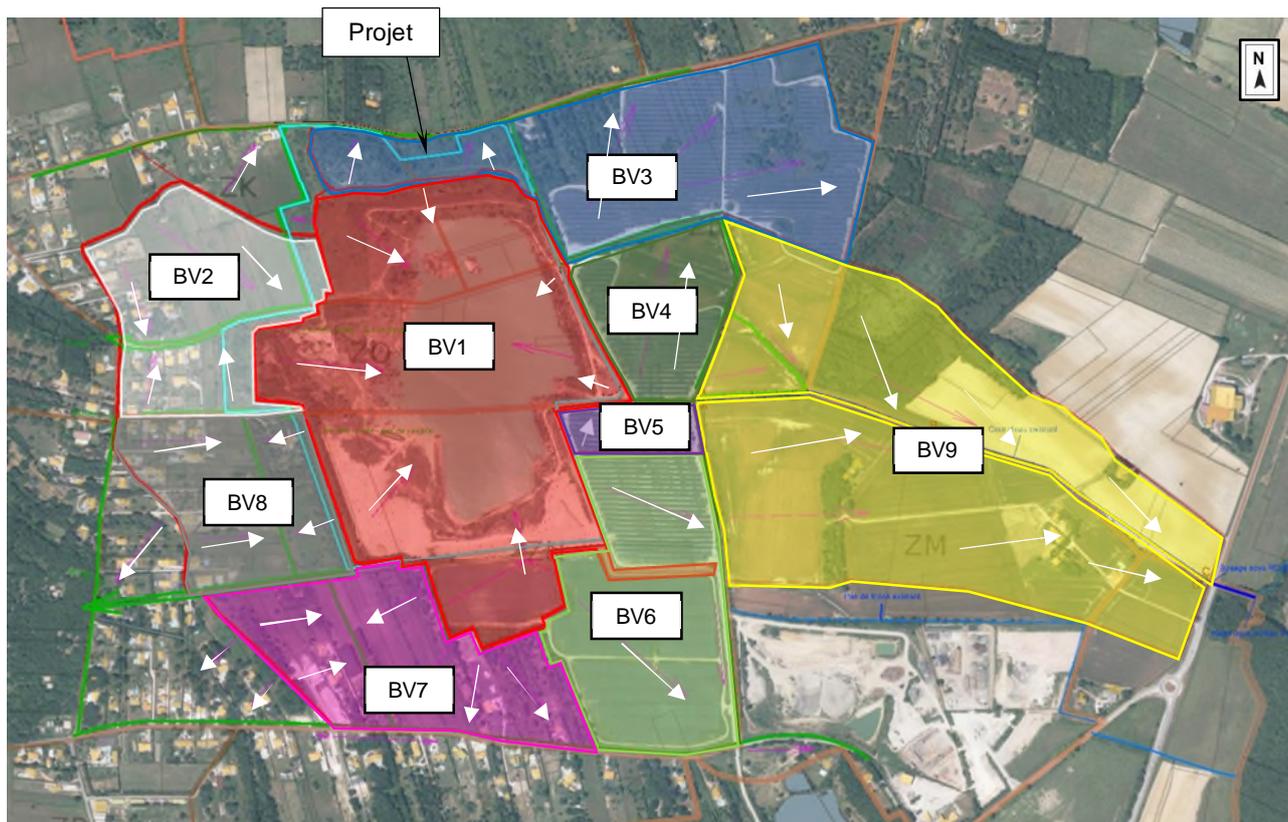
L'évaporation d'un lac dépend du vent, l'ensoleillement et l'humidité de l'air. La situation est très variable suivant les années. Ci-dessous, le tableau avec des données météorologiques moyennes sur la ville de Montauban sur la période 1999-2021.

Avec ces données propres à la ville de Montauban située à proximité du site, nous obtenons l'évaporation suivantes :

	vent moyen m/s	humidité	temp moyen	hr de soleil	évaporation du lac		
					mm/j	nmbre jou	mm/mois
janvier	6	84	7	4	0.91	31	28.21
février	8	77	9	5.5	1.74	28	48.72
mars	8	72	12	7	2.26	31	70.06
avril	7	69	15	8	2.38	30	71.4
mai	7	68	18	9	2.61	31	80.91
juin	6	63	22	10	2.82	30	84.6
juillet	6	58%	25	10	3.3	31	102.3
août	6	59	24	10	3.19	31	98.89
septembre	5.5	62	22	9	2.69	30	80.7
octobre	6	72	17	7	2	31	62
novembre	5.5	81	11	5	1.13	30	33.9
décembre	5	82	8	4.5	0.9	31	27.9
						Total	<b>789.59</b>

Soit une évaporation d'environ 790 mm/an du plan d'eau.

### 4.1.3 La topographie



Descriptif du site du projet et de ses abords.

Le bassin versant 1 (BVA, BVB et BVC) :

- Le site du projet présente des pentes variables tout autour du lac. Il s'agit d'un terrain fortement remanié au moment de l'exploitation de la carrière. Le point haut est de 152.23 mètres au Nord-Est et le point bas est de 129.60 mètres (Niveau d'eau du lac en 2023).

Le bassin versant 2 : (hors projet)

- Situé au Nord-Ouest du bassin versant du projet. Le rejet des eaux pluviales de ce bassin s'effectue à l'ouest dans le fossé du chemin de Lapeyrière. Aucune modification ne sera apportée à ce bassin versant.

Le bassin versant 3 : (en parti hors projet)

- Situé au Nord du bassin versant du projet. Le rejet des eaux pluviales s'effectue dans le fossé existant du chemin des vignes. Un simple remaniement de terre sera réalisé sur la partie située au sein du projet sans modification des pentes actuelles.

Le bassin versant 4 : (hors projet)

- Situé au Nord-Est du projet, le rejet des eaux pluviales s'effectue dans le fossé existant au nord en limite du BV3. Aucune modification ne sera apportée à ce bassin versant. Ce bassin versant n'est pas intercepté par l'emprise du projet.

Le bassin versant 5 : (hors projet)

- Situé à l'Est du projet, le rejet des eaux pluviales s'effectue dans le fossé existant entre les bassins versants 4 et 5 et s'écoule vers le BV9. Aucune modification ne sera apportée à ce bassin versant. Ce bassin versant n'est pas intercepté par l'emprise du projet.

Le bassin versant 6 : (hors projet)

- Situé au Sud-Est du projet dans le parc photovoltaïque, le rejet des eaux pluviales s'effectue dans le fossé existant au Sud le long du chemin de Lalande. Aucune modification ne sera apportée à ce bassin versant.

Le bassin versant 7 : (hors projet)

- Situé au Sud du projet, le rejet des eaux pluviales s'effectue dans le fossé existant, le long du chemin de Lalande. Aucune modification ne sera apportée à ce bassin versant.

Le bassin versant 8 : (hors projet)

- Situé à l'Ouest du projet, le rejet des eaux pluviales s'effectue dans le fossé existant qui se déverse dans le fossé du chemin de Lapeyrière. Aucune modification ne sera apportée à ce bassin versant.

Le bassin versant 9 : (hors projet)

- Situé à l'Est du projet, il s'agit du bassin versant du ruisseau non nommé (code hydro 04641260).

#### 4.1.4 Niveau de la nappe / analyse d'eau.

Afin d'étudier la faisabilité du projet de stockage, l'aménageur a confié à Antea Group une étude d'incidence sur les eaux souterraines du secteur du lac de Lapeyrière. Cette étude a mené à la réalisation de 6 piézomètres de surveillance autour du lac de Lapeyrière. Ces ouvrages ont pour objet d'être conservés pour la réalisation de suivis quantitatif et qualitatif du site.

Une première campagne piézométrique a été réalisée le 31/01/2024 permettant d'établir une esquisse piézométrique de la zone d'étude et d'interpréter le fonctionnement hydrogéologique du site.

Ensuite, l'aménageur a souhaité une campagne de mesures des niveaux d'eau en hautes eaux (24/04/2024) sur chacun des piézomètres afin d'affiner le fonctionnement hydrogéologique du secteur du plan d'eau de Lapeyrière. De plus, afin d'effectuer un état qualitatif de la nappe et d'établir l'état chimique initial du site, des analyses du fond géochimique sur 2 piézomètres en aval, le plan d'eau et le Rieu Tort en aval, ont été réalisées, conjointement à la campagne piézométrique du 24/04/2024.

Le rapport d'Antea est joint en annexe de l'étude d'impact.

## 4.2 LES EAUX PLUVIALES (L'INCIDENCE ET LES MESURES COMPENSATOIRES)

Toute activité ou changement de destination d'une zone aura un impact sur le ruissellement des eaux pluviales.

Nous les avons séparées en trois sortes :

- L'impact sur la quantité des eaux pluviales rejetées en aval du site ;
- L'impact sur la qualité des eaux pluviales rejetées en aval du site ;
- La relation avec les eaux souterraines.

### 4.2.1 Aspects quantitatifs

Aujourd'hui, aucun rejet d'eaux pluviales n'est effectué en aval du site. Les eaux du bassin versant 1 ruissellent et se déversent dans le lac. Le niveau d'eau du lac est variable mais a une tendance à s'élever depuis des années.

Les aménagements prévoient un niveau d'eau du futur lac de 130.80 NGF avec un battement de plus ou moins 20cm. Pour cela, il est prévu un pompage des eaux du lac et un rejet dans le fossé existant qui traverse le parc photovoltaïque à l'Est du site. Ce fossé se déverse dans le cours d'eau non nommé n° 04941260.

Nota : la plateforme Ortec existante au sud est du site rejette ses eaux à débit régulé dans ce même cours d'eau. La plateforme actuelle d'une superficie de 1.6ha sera prochainement portée à 2.6ha. Le débit de rejet sera de 7.8l/s (régulé à 3l/s/ha). L'effet cumulé des débits du projet et de la plateforme Ortec est inférieur à la capacité d'évacuation des eaux du cours d'eau.

Les aménagements prévus sur site pour limiter l'impact de l'opération sur le milieu naturel seront différent en phase exploitation de la zone ICPE et après aménagement de la zone ICPE.

Ces deux phases sont rappelées ci-dessous :

#### A – En phase exploitation de la zone ICPE :

*Les eaux du BVA (parc photovoltaïque) :*

Le volume nécessaire pour une pluie de retour de 50ans et un débit de rejet à 20l/s est de 922m<sup>3</sup>. Le rejet vers le lac s'effectuera par pompage.

D'autre part, l'aménageur souhaite pouvoir utiliser les eaux issues du ruissellement, pour constituer une réserve pour la défense incendie et une réserve pour l'arrosage de la piste d'accès au site par les camions afin d'éviter l'envol de poussière.

- Le volume pour la défense incendie sera de 120m<sup>3</sup>.
- Le volume nécessaire pour l'arrosage de la piste d'accès sera de 1800m<sup>3</sup>.

Le volume total du bassin à mettre en œuvre sera par conséquent de **2842m<sup>3</sup>** (120+1800+922).

En cas de défaillance de la pompe, le bassin de rétention débordera gravitairement sur la voie d'accès au bassin et ruissellera vers le BVB (hypothèse d'une pluie de retour supérieure à 50ans).

*Les eaux du BVB (ICPE) :*

Préalablement à l'exploitation de la zone ICPE, la digue de séparation sera aménagée et la partie Sud du lac sera asséchée. La gestion de ces eaux pompées est décrite dans le chapitre assèchement de la zone Sud du lac (page 24).

Le volume nécessaire pour une pluie de retour de 50ans et un débit de rejet à 20l/s est de 2657m<sup>3</sup>. Le rejet vers le lac s'effectuera par pompage.

Les eaux de ruissellement seront captées et gérées au sein du BVB. Un fossé sera aménagé en pied de digue et dirigera les eaux vers le bassin de rétention situé au point bas. Le fossé et le bassin seront évolutif en fonction du remblaiement de la zone.

Nota : Le pétitionnaire ne déversera pas directement ces eaux dans le lac. Une analyse d'eau devra être préalablement effectuée pour vérifier sa conformité. En cas de non-conformité de l'eau, Flores TP prendra les dispositions nécessaires prévues dans le dossier ICPE.

En cas de pluie supérieure à une période de retour de 50ans, le bassin de rétention du BVB sera largement dimensionné pour reprendre ce surplus.

#### *Les eaux du BVC (lac) :*

Seules les eaux ayant transité par le lac seront rejetées vers le milieu naturel par l'intermédiaire d'une pompe de relevage.

Le rejet s'effectuera dans le fossé existant qui traverse le parc photovoltaïque à l'Est.

Le volume nécessaire pour une pluie de retour de 20ans et un débit de rejet à 20l/s est de 6439m<sup>3</sup>. Le rejet vers le fossé existant s'effectuera par pompage avec un débit de 20l/s.

### B – Après exploitation de la zone ICPE et remise en forme du site :

#### *Les eaux du BVA (parc photovoltaïque) :*

Les aménagements réalisés en phase exploitation seront conservés.

Une canalisation gravitaire Ø800mm permettra d'évacuer les eaux directement vers le lac après régulation à 20l/s. Un ouvrage de régulation intermédiaire sera mis en place.

#### *Les eaux des BVB (ICPE) et BVC (lac) :*

A la fin de l'exploitation de l'ICPE sur le BVB, le bassin de rétention sera supprimé. Les eaux du BVB s'écouleront en surface et seront reprises par des fossés avec rejet dans le lac (BVC).

Le volume de rétention nécessaire pour une période de retour 20ans et un débit de 20l/s sera de 7608m<sup>3</sup>. Les eaux seront rejetées par pompage vers le milieu naturel avec un débit de 20l/s.

### C - Analyse du milieu récepteur :

Le bassin versant du fossé de rejet présente une superficie de 17.700m<sup>2</sup> environ.

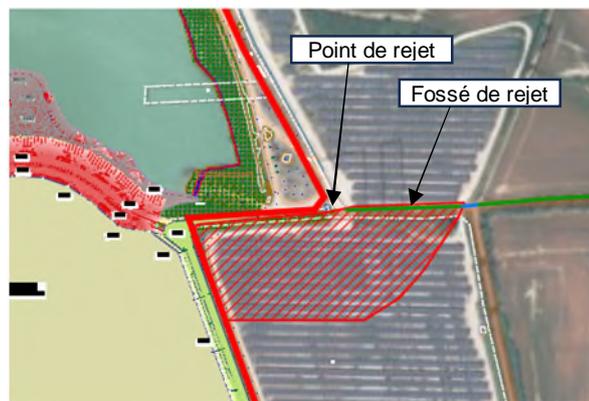
Il est occupé par :

- 13150 m<sup>2</sup> de panneau photovoltaïque – C=0.40
- 2000 m<sup>2</sup> de chemin en grave – C=0.40
- 2550 m<sup>2</sup> d'espace vert – C=0.20

Le coefficient de ruissellement moyen est : C = 0.37 ;

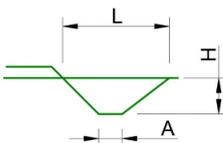
Le débit du bassin versant est de 319 l/s (T=20ans) ;

Le débit du bassin versant est de 479 l/s (T=100ans) ;



Ce fossé a pour dimensions :

- Largeur en haut 1.80m
- Largeur en bas 0.50m
- Profondeur 0.60m
- Pente 1%



Le débit max du fossé est de 937 l/s.

Au regard des débits mentionnés ci-dessus, le fossé récepteur est de capacité suffisante. Débit du bassin versant du fossé est égal à 319 l/s et le débit théorique du fossé est de 937l/s.

Le débit de rejet de l'opération est de 20l/s. Par conséquent, en cas de cumul d'une pluie vicennale et du débit de rejet de 20l/s, le débit entrant dans le fossé serai de 339l/s. Ce débit est encore bien en dessous de la capacité d'évacuation du fossé.

Le temps de vidange, pour évacuer les eaux de la cote max NGF 131.00m à la cote moyenne de 130.80m soit environ 14200 m<sup>3</sup> sera de 8.2 jours environ.

#### Mesures compensatoires :

En phase exploitation, mise en place d'un volume de rétention global de 10018m<sup>3</sup> (922 sur le BVA + 2657 sur le BVB + 6439 sur le BVC).

Après aménagement, mise en place d'un volume de rétention global de 8350m<sup>3</sup> (922 sur le BVA + 7608 sur le BVC).

Le rejet final sera réalisé dans le fossé existant à l'Est du site avec une pompe de relevage dont le débit sera de 20l/s.

Le pompage de l'eau sera réalisé lorsque le niveau d'eau du lac atteindra la cote 131.00m (cote max fixé par l'aménageur au vue de la bonne utilisation du site). Le pompage sera réalisé pour atteindre une cote moyenne de 130.80m soit environ 14200m<sup>3</sup>. Le temps de vidange est d'environ 8.2jours.

La pompe de relevage sera mise en place dans un ouvrage spécifique en bordure du lac ou sur le plan d'eau (radeau). Une canalisation de refoulement sera mise en place vers le fossé.

Au niveau du fossé, la canalisation de refoulement sera dirigée dans le sens d'écoulement du fossé. Le fossé sera bétonné au niveau du point de rejet et des galets de dissipation seront positionnés en fond pour casser le flux.

#### Conclusion :

Le débit du bassin versant du fossé est donc augmenté pour atteindre 339 l/s (319 l/s initialement + 20 l/s de rejet) soit une augmentation de 6% pour un débit de retour 20 ans.

#### 4.2.2 Parcours à moindre dommage

En cas d'évènement pluvieux exceptionnel, les eaux seront en permanence confinées dans le lac. En effet, la cote maximale d'eau prévue dans le lac est de 131.00m. Hors, la cote minimale de la berge du lac se situe à 138.00m soit 7m plus haut.

Pour information, le volume généré par le site pour une pluie centennale et un débit de rejet à 20l/s est de 11414m<sup>3</sup>. Ce qui représente une hauteur d'eau d'environ 16cm dans le lac.

Aucun débordement ne sera possible à l'extérieur du site. Le débit de rejet sera en permanence géré par la pompe de relevage.

De plus, comme vu précédemment, le fossé servant de point de rejet est de capacité suffisante pour recevoir les eaux de l'ensemble du site.

#### 4.2.3 Aspects qualitatifs

La zone concernée ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

Tout usage d'un site peut apporter une influence sur la qualité des eaux pluviales. Dans le cas du projet nous avons défini les risques suivants par zone d'exploitation du bassin versant :

- Les pollutions dû à l'exploitation du parc photovoltaïque
- Les pollutions accidentelles en phase exploitation de la zone ICPE
- La pollution par les hydrocarbures
- La pollution chronique (MES)

Il est rappelé qu'une faible surface sera imperméabilisée sur le site (aire de ravitaillement carburant reliée à un séparateur hydrocarbure et un espace d'accueil pour un total d'environ 100m<sup>2</sup> en zone ICPE). Aussi, aucune canalisation de récupération des eaux pluviales ne sera mise en place. Les eaux seront gérées par ruissellement de surface et recueillies par des bassins de rétention puis le lac.

Un cas spécifique est le risque de pollution lors de la phase d'exploitation de la zone ICPE, soit par des travaux de terrassements, soit par des pollutions accidentelles.

Dans le cas du projet, ces risques sont surtout liés aux différents aller / retour des camions et au ravitaillement des engins de terrassement. Il est rappelé, qu'aucun stockage de carburant ou autre produit sensible ne sera réalisé sur le site.

Le traitement des eaux sera assuré par les bassins de stockage des eaux du parc photovoltaïque et de la zone ICPE avant rejet dans le lac. Comme indiqué, ces eaux seront rejetées vers le lac avec un système de pompe de relevage et après analyse de la qualité de l'eau (zone ICPE). Un protocole assurant la qualité de l'eau sera mis en place par le pétitionnaire afin d'éviter toute pollution accidentelle.

Ces ouvrages de rétention joueront un rôle significatif dans le traitement de la pollution en permettant la décantation des particules contenues dans les eaux.

En effet, la pollution chronique liée au ruissellement d'eau comprend essentiellement des matières en suspension (MES) auxquelles les autres éléments et les métaux sont associés. En retenant les particules les plus fines par décantation, on réalise ainsi un abattement de la charge polluante apportée au milieu récepteur.

Les particules des eaux de ruissellement sont fixées sur les matières en suspensions (MES). Le moyen le plus efficace de les piéger ne consiste donc pas à les faire flotter mais plutôt à créer des conditions favorables à la décantation c'est à dire mise en place de régulateur de débit.

Dans le cadre du projet, les conditions de décantations seront réunies car les rejets vers le lac ne s'effectueront qu'après analyse de l'eau pour le bassin de la zone ICPE.

#### Mesures compensatoires :

Les bassins de rétention mis en place en amont du lac limitent l'impact d'une éventuelle pollution due à l'exploitation de la zone ICPE et du parc photovoltaïque. Ces ouvrages permettent de capter ainsi les pollutions accidentelles.

La mise en place de bassin et de système de pompage à débit régulé favorisant la décantation réduit fortement l'impact du projet sur le milieu naturel.

Pour les risques encourus lors de la phase chantier, les engins devront éviter la circulation et le stationnement aux abords du lac et des points bas du projet. L'exploitant aura l'obligation de récupérer et d'éliminer les huiles de vidanges et autres matériaux ou liquides polluants. Il est précisé cependant qu'aucun entretien d'engin ne sera réalisé sur site.

La base de vie lors de l'exploitation de la zone ICPE sera mise en place sur le site FLORES TP situé à proximité.

Afin de limiter les risques de pollution accidentelle, une aire de ravitaillement dédiée sera définie sur site. Elle sera placée à distance des zones sensibles (fossés, lac). Un kit antipollution sera également disponible sur site dans les équipements de l'entreprise en cas de pollution accidentelle pour protéger le site de toute pollution.

#### Conclusion :

En phase d'exploitation de la zone ICPE, le risque de pollution reste limité vers le lac et le milieu naturel car aucun lien gravitaire n'existera entre les deux. Le rejet étant contrôlé avec une pompe de relevage.

Lorsque la phase d'exploitation de la zone ICPE sera achevée, les espaces seront végétalisés. Le risque de pollution accidentelle sera fortement réduit. Le projet n'aura pas d'impact sur le milieu naturel.

### 4.3 LES EAUX SOUTERRAINES

Le bureau d'étude ANTEA a réalisé une étude d'incidence du futur stockage sur les eaux souterraine. Ce rapport est joint en annexe de l'étude d'impact.

#### **Conclusion :**

Extrait de la conclusion du rapport du bureau d'étude ANTEA :

L'esquisse piézométrique réalisée à partir de la campagne de janvier 2024 a permis de déterminer les sens d'écoulements au niveau du site de Lapeyrière. Il en résulte :

- Des écoulements à grande échelle, proches de ceux observés en 1980, avec un dôme piézométrique ;
- Plus localement, une piézométrie impactée par la présence du plan d'eau de Lapeyrière, avec localement une dépression piézométrique autour du plan d'eau, avec une crête à 135 m NGF ;
- Une discontinuité des écoulements de la nappe des alluvions, entaillées par l'excavation jusque dans l'horizon des molasses. En deçà de 131 m NGF, toit des molasses (en moyenne), les écoulements au sein des alluvions débordent sur les molasses, en zone de ruissellement ;
- Les écoulements convergent très localement vers le plan d'eau qui constituent d'après les mesures réalisées un exutoire des eaux souterraines.

Des prélèvements et analyses dans les piézomètres Pz1, Pz2, le plan d'eau et le Rieu Tort, ont été réalisés afin d'établir l'état zéro qualitatif. Il a principalement été constaté l'absence de dépassement des valeurs de référence sur les métaux, avec l'absence de détection entre autres du mercure, du cadmium, du chrome, du nickel, du plomb et du sélénium, et une forte concentration en chlorures sur Pz1 (de manière comparable aux analyses de 2019 par BURGEAP sur l'actuel site d'ECOMAT, 270 m au sud-est du site de Lapeyrière).

Lors du phasage du réaménagement, les incidences suivantes ont été estimées :

- La création de la digue (étape 1) provoquera :
  - La hausse du niveau du plan d'eau (au nord et au sud de la digue), sans engendrer de débordement au vu de la topographie du site ;
  - La mise à l'équilibre du niveau du plan d'eau, dans sa partie sud, avec le niveau de la nappe (qui va probablement remonter localement aux abords de l'excavation).
- Lors de la réhausse de la digue et vidange du plan d'eau au sud (étape 2), dont le dimensionnement devra intégrer les apports extérieurs :
  - Au Sud, lorsque le niveau du plan d'eau sera en deçà du niveau d'émergence de la nappe, des venues d'eau diffuses et de faible débit se manifesteront probablement et ruissèleront vers le point bas ;
  - Au nord, le plan d'eau sera isolé des alluvions et du pompage dans le lac résiduel au sud.
- Après le remblaiement de la partie sud (étape 3), on peut supposer en première approche, et en considérant des perméabilités similaires entre les remblais et les formations alluvionnaires en place, que :
  - Le niveau piézométrique devrait remonter progressivement dans les remblais, car ces derniers seront alimentés latéralement par la nappe alluviale, et par les eaux d'infiltration ;

## 4.4 ASSECHEMENT DE LA ZONE SUD DU LAC

La phase de travaux préalable à l'exploitation de la zone ICPE située au sud du projet, va être réalisée en trois étapes :

### Etape 1 : aménagement nord

- En partie quasi-centrale du plan d'eau actuel, construction d'une digue jusqu'à 131,60m NGF, par mise en dépôt de remblais d'environ 98 000m<sup>3</sup> (opération en eau),
- aménagement des berges ouest (déblais : 1 900 m<sup>3</sup>, remblais 28 000 m<sup>3</sup>) et nord (remblais 38 000 m<sup>3</sup>), nivellement des deux ilots pour élargissement,
- Conservation de la fonctionnalité de deux zones humides en partie ouest sur 15 944 m<sup>2</sup>,
- Durée : environ 2 ans.

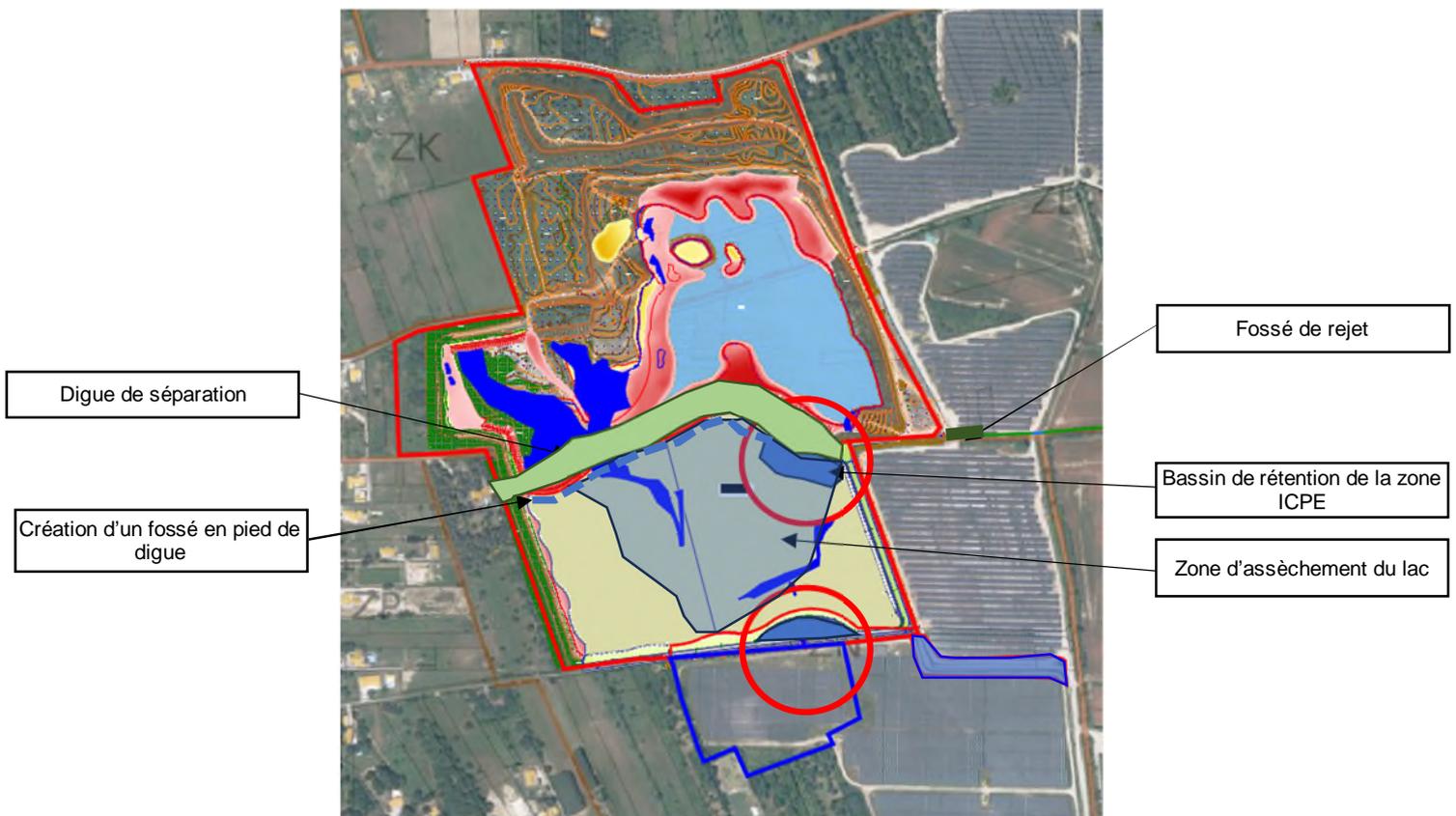
### Etape 2 : aménagement nord + ICPE

- Relève de la digue à environ 144 m NGF par mise en dépôt de remblais d'environ 158 000m<sup>3</sup>,
- Vidange du plan d'eau résiduel au sud via la mise en place d'un pompage (pompe calibrée à 20l/s) et rejet direct vers le fossé coté Est. coté est qui rejoint ensuite le Rieu Tort,
- Conservation de l'usage de pêche du lac résiduel en partie nord du site,
- Durée : environ 3 ans.

### Etape 3 : ICPE

- Remblaiement à sec à l'arrière de la digue (partie sud) sur environ 10ha, jusqu'à 143.00m NGF en moyenne (144.00m en bordure ouest), par mise en dépôt d'environ 966 000 m<sup>3</sup> de remblais et 32 000 m<sup>3</sup> de terre végétale. La base du stockage K3+ se situera à 133.00 m NGF et le toit à 142.00m NGF.
- En partie sud de la zone remblayée, création d'une zone de gestion des eaux amont, en provenance du parc photovoltaïque situé au sud, avec probablement dérivation des eaux vers le lac résiduel au nord,
- Régulation du niveau du plan d'eau au nord à 130,80 m NGF (+/- 20 cm),
- Durée : environ 20 ans.

Les eaux de la zone ICPE seront captées par un fossé à aménager en pied de digue et envoyées dans un bassin de stockage. Le fossé et le bassin évolueront en cours d'exploitation en fonction du niveau de remblaiement de la zone. Le bassin de stockage sera vidé après analyse de l'eau vers le lac.



La rubrique 1.3.1.0 est concernée par les travaux d'assèchement de la zone Sud du lac après édification de la digue. En effet, le projet se situe dans une zone de répartition des eaux caractérisée par une insuffisance des ressources en eau.

La zone à assécher occupe une superficie d'environ 38.300 m<sup>2</sup> représentant un volume d'environ 161.770 m<sup>3</sup>.

L'aménageur prévoit d'utiliser une pompe d'une capacité de 72 m<sup>3</sup>/h (20 l/s). Le seuil de débit lié à une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau étant supérieur à 8m<sup>3</sup>/h, le dossier doit répondre à la rubrique 1.3.1.0 au titre du régime de l'autorisation.

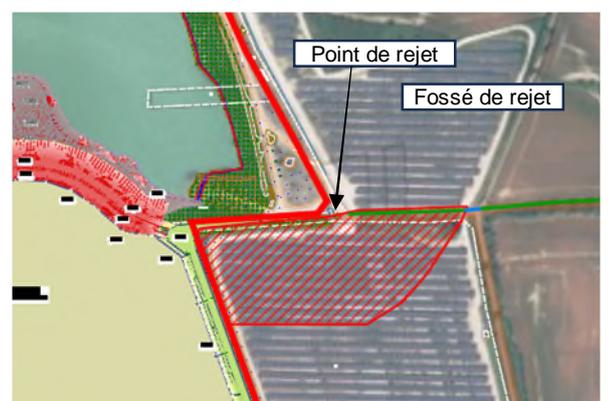
Dans ce cas, la zone Sud devrait être asséchée dans un délai de 94 jours environ (3.2 mois).

Les eaux seront dirigées et rejetées dans le fossé existant à l'Est.

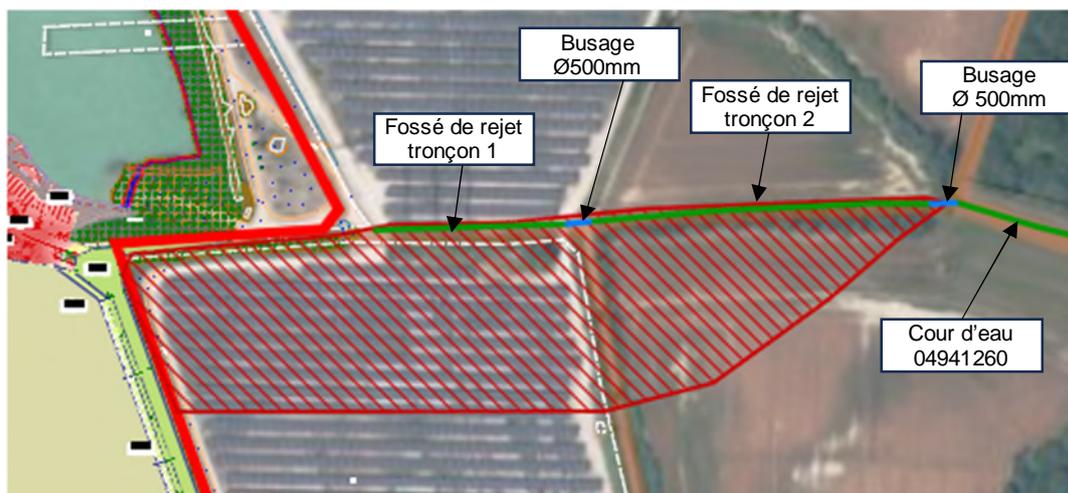
Calcul de la capacité d'évacuation du fossé servant d'exutoire :

A - Le bassin versant du premier tronçon du fossé de rejet présente une superficie de 17700 m<sup>2</sup> environ.

Voir calcul en page 20.



B - Le bassin versant du second tronçon du fossé présente une superficie de 34800 m<sup>2</sup> environ. Une canalisation Ø500mm fait la jonction entre le premier et le second tronçon.



Il est occupé par :

- 16650 m<sup>2</sup> de panneau photovoltaïque – C=0.40
- 3000m<sup>2</sup> de chemin en grave – C=0.40
- 15150m<sup>2</sup> d'espace vert et de terre agricole – C=0.20

Le coefficient de ruissellement moyen est : C = 0.31 ;

Le débit du bassin versant est de 695 l/s (T=20ans);

Ce fossé a pour dimensions :

- Largeur en haut 2.00m
- Largeur en bas 0.50m
- Profondeur 0.45m
- Pente 3%

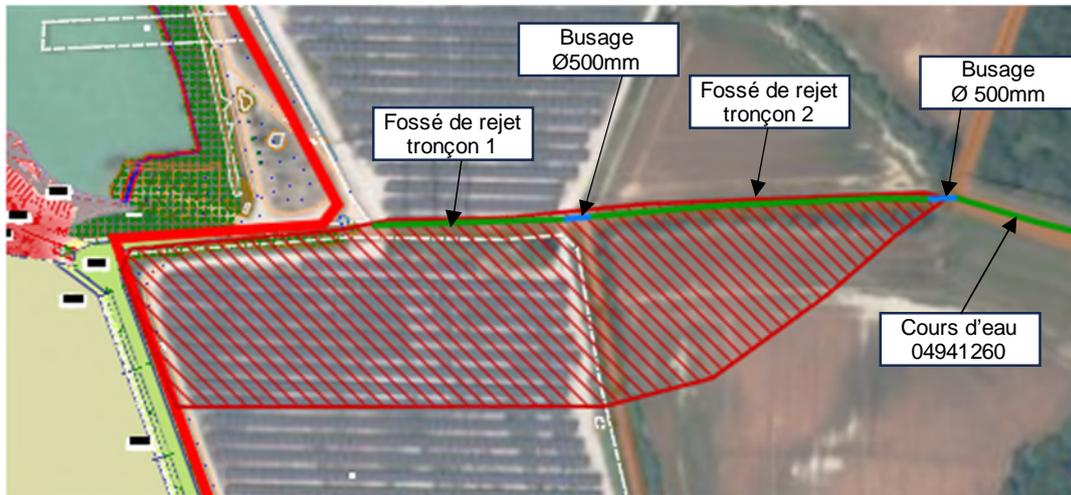
Le débit max du fossé est de 1.161m<sup>3</sup>/s.

### **Conclusion :**

La capacité d'évacuation du fossé existant est de 1161 l/s pour un débit de bassin versant de 715l/s (695l/s à l'état initial + 20l/s d'apport de la pompe de relevage). La mise en place d'un dispositif de pompage d'un débit de 20 l/s n'aggraver pas la situation existante. Ce débit supplémentaire de rejet représente environ 3% du débit de retour 20 ans du fossé de rejet.

### **4.5 QUANTITE D'EAU REJETEE**

L'exutoire du projet, après aménagement, se situe à l'Est du projet dans le fossé existant qui traverse le parc photovoltaïque (fossé tronçon 1) puis un autre fossé (fossé tronçon 2) puis dans le cours d'eau non nommé (code hydro 04941260) qui se déverse ensuite dans le ruisseau du Rieu Tort.



Pour la réalisation des calculs ci-après, il a été pris en compte une pluie de retour 5ans afin de déterminer le pourcentage de débit supplémentaire par rapport au débit du cours d'eau. Une période de retour 20 ans aurait été plus favorable car le débit de référence est plus important qu'un débit de retour 5 ans.

Les débits des bassins versant des fossés tronçons 1 et 2 ont été définis précédemment et sont :

- Fossé tronçon 1 : 0.201 m<sup>3</sup>/s (T=5ans);
- Fossé tronçon 2 : 0.437m<sup>3</sup>/s (T=5ans);

**A - Calcul du débit du bassin versant du cours d'eau 049041260 récepteur du fossé (tronçon 2) :**

Le bassin versant du cours d'eau présente une superficie de 410500m<sup>2</sup> environ.

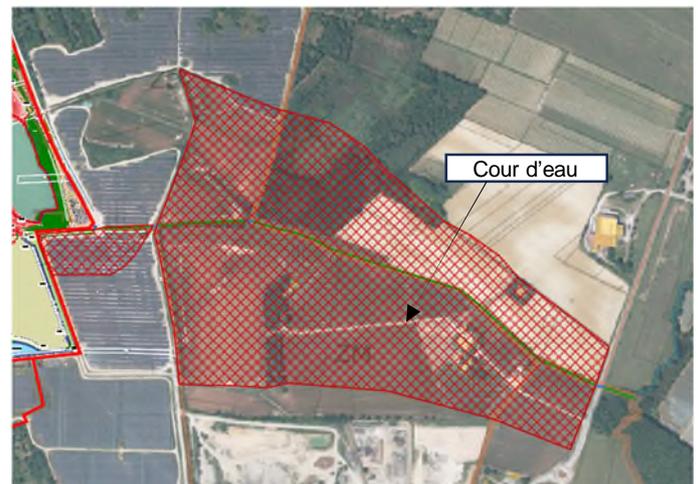
Il est occupé par :

- 1700 m<sup>2</sup> de surface bâti – C=0.90
- 13150 m<sup>2</sup> de panneau photovoltaïque – C=0.40
- 6000m<sup>2</sup> de chemin en grave – C=0.40
- 389650m<sup>2</sup> d'espace vert – C=0.20

Le coefficient de ruissellement moyen est : C = 0.21 ;

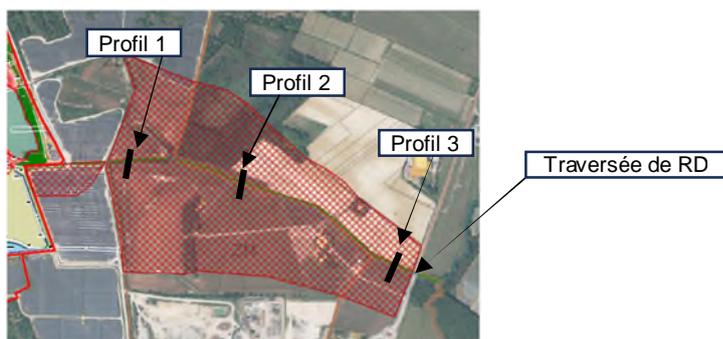
Le débit du bassin versant est de :

- 1.431m<sup>3</sup>/s (T=5ans);



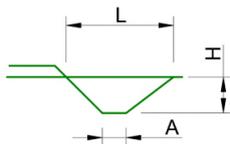
**B – Calcul de la capacité de débit du cours d'eau et de la traversée de route :**

Les calculs sont effectués sur trois tronçons moyen en partant de l'amont vers l'aval du cours d'eau.



1 - Au niveau du profil 1 (environ 15% du bassin versant intercepté)

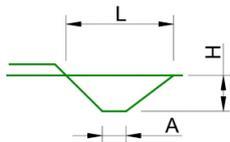
L = 2.30 m ;  
A = 0.45m ;  
H = 0.55 m ;  
P=3.1%



Le débit max du fossé au niveau du profil 1 est de 1.754m<sup>3</sup>/s.  
Le débit T=5ans au niveau de ce tronçon est de 0.214 m<sup>3</sup>/s.

2 - Au niveau du profil 2 (environ 60% du bassin versant intercepté)

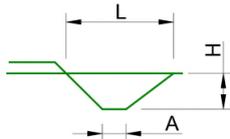
L = 2.60 m ;  
A = 0.60m ;  
H = 0.65 m ;  
P=1.7%



Le débit max du fossé au niveau du profil 2 est de 2.015m<sup>3</sup>/s.  
Le débit T=5ans au niveau de ce tronçon est de 0.859 m<sup>3</sup>/s.

3 - Au niveau du profil 3 (100% du bassin versant intercepté)

L = 4.05 m ;  
A = 1.00m ;  
H = 1.10 m ;  
P=0.8%



Le débit max du fossé au niveau du profil 3 est de 5.206m<sup>3</sup>/s.  
Le débit T=5ans au niveau de ce tronçon est de 1.431 m<sup>3</sup>/s.

4 – Au niveau de la traversée de la RD.

La traversée de la RD est une canalisation béton Ø1200mm qui se déverse dans le cours d'eau pour rejoindre le Rieu-Tord.

Le débit max de cette canalisation avec une pente de 0.7% est de 3.645m<sup>3</sup>/s.

**Conclusion :**

Le débit de rejet de la pompe de relevage sera de 20l/s ce qui représente 1728m<sup>3</sup>/j soit environ 1.4% du débit max de retour 5 ans du profil 3 du cours d'eau.

Le rejet supplémentaire de 20l/s est inférieur aux deux hypothèses du seuil de déclaration de 2000m<sup>3</sup>/j et de 5% du débit du cours d'eau. La rubrique 2.2.1.0 n'est pas concernée par le projet.

## 5 LES MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS LIES AUX ECOULEMENTS PLUVIAUX

### 5.1 SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Conformément à l'article L.214-8 du Code de l'Environnement, les rejets pluviaux soumis à déclaration doivent être pourvus de dispositifs permettant de surveiller les effets sur l'eau et les milieux aquatiques. Si l'opération présente un danger, le dossier doit indiquer les moyens d'intervention prévus en cas d'accident.

L'entreprise FLORES TP aura à sa charge l'entretien pérenne des ouvrages de gestions des eaux pluviales.

#### 1 - Entretien systématique

Les opérations suivantes devront être réalisées au minimum deux fois par an (fréquence semestrielle) :

- Curage du bassin de rétention à ciel ouvert,
- Curage et hydrocurage des canalisations,
- Vérification et maintenance des pompes de relevage
- Vérification du bon écoulement des eaux dans le fossé servant d'exutoire et le cas échéant son curage. Un entretien régulier de coupe des végétaux devra être réalisé.

Les justificatifs d'entretien devront être conservés afin d'attester du bon entretien des réseaux des eaux pluviales et de leurs ouvrages et équipements associés.

Ils sont à conserver pour une durée de 3 années afin de tracer l'historique des interventions et contrôles réalisés, de la nature des interventions et du devenir des produits générés par lesdits aménagements.

L'usage de produit chimique et phytosanitaire est interdit sur l'ensemble du terrain.

Le remplissage du réservoir des engins sera effectué en bord à bord par petit porteur au droit de l'aire étanche (site ICPE). Cette opération s'effectuera le matin à la prise de poste.

Le graissage et les niveaux seront effectués au droit de l'aire de stationnement. L'entretien préventif des engins sera réalisé hors site au sein de l'atelier FLORES TP. Aucun déchet d'entretien ne sera produit sur le site.

En fin de journée, lors de la mise à l'arrêt, chaque chauffeur s'assurera par un contrôle visuel de l'absence de fuite au niveau des réservoirs hydraulique et gazole. En cas de suintement sur un flexible, un géotextile absorbant sera positionné sous l'engin en attendant l'intervention.

L'opération de curage des canalisations devrait intervenir dans les périodes de sécheresse supérieures à deux semaines.

Le service de Police de l'Eau sera amené à demander au gestionnaire la production de ces documents, lors de contrôles.

Le démarrage des travaux et la réception des ouvrages seront réalisés avec le service de la police de l'eau de Tarn et Garonne.

#### 2 - Entretien exceptionnel

Il sera procédé à un entretien exceptionnel des ouvrages suite à chaque événement particulier, tels qu'orage violent ou pollution accidentelle.

Un entretien exceptionnel sera exécuté après un événement pluvieux exceptionnel dont la fréquence est supérieure à une période de retour de 20 ans.

Toutes ou partie des ouvrages d'assainissement sera alors nettoyée et curée.

## 6 NOTES DE CALCULS ANNEXEE A LA DECLARATION RELATIVE AUX REJETS D'EAUX PLUVIALES AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992

### 6.1 HYPOTHESE DE CALCUL DES DEBITS

#### \* **Utilisation de la formule RATIONNELLE**

- la période de retour utilisé est de 50 ans pour les bassins versant A et B en phase exploitation et 20 ans pour le BVB+C après exploitation du site.
- nous sommes en région II
- A : superficie du terrain
- C : coefficient de ruissellement pondéré
- $Q = C \times I \times A$  (méthode rationnelle)

#### **Descriptif des surfaces considérées :**

DETAIL DES SUPERFICIES AVANT AMENAGEMENT				
	BVA	BVB	BVC	Coef. rui.
Espace en grave	7270 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	14000 m <sup>2</sup>	0.4
Panneaux photovoltaïque	16900 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0.4
Espace vert	18980 m <sup>2</sup>	74020 m <sup>2</sup>	153920 m <sup>2</sup>	0.2
Plan d'eau	0 m <sup>2</sup>	40280 m <sup>2</sup>	76330 m <sup>2</sup>	1
<b>Total</b>	<b>43150 m<sup>2</sup></b>	<b>114300 m<sup>2</sup></b>	<b>244250 m<sup>2</sup></b>	

DETAIL DES SUPERFICIES EN PHASE D'EXPLOITATION DU SITE				
	BVA	BVB	BVC	Coef. rui.
Espace en grave	4650 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	14000 m <sup>2</sup>	0.4
Panneaux photovoltaïque	16900 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0.4
Voie en enrobé	3700 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0.4
Espace vert	15650 m <sup>2</sup>	14450 m <sup>2</sup>	163700 m <sup>2</sup>	0.2
Plan d'eau	2250 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	66550 m <sup>2</sup>	1
Zone de remblais		99850 m <sup>2</sup>		0.4
<b>Total</b>	<b>43150 m<sup>2</sup></b>	<b>114300 m<sup>2</sup></b>	<b>244250 m<sup>2</sup></b>	

DETAIL DES SUPERFICIES APRES AMENAGEMENT DU SITE				
	BVA	BVB	BVC	Coef. rui.
Espace en grave	4650 m <sup>2</sup>	9200 m <sup>2</sup>	14000 m <sup>2</sup>	0.4
Panneaux photovoltaïque	16900 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0.4
Voie en enrobé	3700 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0.4
Espace vert	15650 m <sup>2</sup>	105100 m <sup>2</sup>	163700 m <sup>2</sup>	0.2
Plan d'eau	2250 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	66550 m <sup>2</sup>	1
<b>Total</b>	<b>43150 m<sup>2</sup></b>	<b>114300 m<sup>2</sup></b>	<b>244250 m<sup>2</sup></b>	

## 6.2 CALCUL DES DEBITS ET CALCUL DU VOLUME DE RETENTION BASSIN VERSANT

### Bassin versant A

PROJET : Aménagement du lac de Laperière  
 COMMUNE : BESSENS  
 REGION (I, II ou III) : II

Station METEO : Montauban  
 Période de retour : 50 ans

Coeff de Montana	a=	b=
Intervalle 1 - 6min - 2h00	8.589	0.576
Intervalle 2 - 2h00 - 6h00	25.877	0.836
Intervalle 3 - 6h00 - 24h00	22.584	0.811

Nom du bassin versant : BVA après aménagement

Surface A (ha) =	4.3150
Débit de fuite max (l/s/ha) =	4.64
Débit de fuite max (l/s) =	20.0
Longueur hydraulique	195
Pente (m/m)	0.03

#### 1) Calcul du coefficient d'apport C

Les coefficients élémentaires tiennent compte de la pente, du sol et du type d'affectation

Coef d'apport pondéré C = 0.38 (Pour mémoire le Coef apport pon=sommeAi\*Ci/A)

#### 2) Calcul de la superficie active (Sa)

Sa = A x C = 1.63 ha

#### 3) Calcul du débit de pointe (méthode rationnelle)

$Qp = 1/360 \times C \times Ic \times A$

Qp =	0.999 m³/s - 6min - 2h00
Qp =	2.053 m³/s - 2h00 - 6h00
Qp =	1.859 m³/s - 6h00 - 24h00

Qp moy = 1.637 m³/s

#### 4) Calcul du volume de rétention nécessaire (méthode des pluies)

$V (m^3) = (h \text{ pluie} - h \text{ fuite}) \times SA \times 10$

922 m³ - 6min - 2h00
781 m³ - 2h00 - 6h00
688 m³ - 6h00 - 24h00

V = 922 m³

Bassin versant B en phase exploitation

PROJET : Aménagement du lac de Laperière  
COMMUNE : BESSENS  
REGION (I, II ou III) : II

Station METEO Montauban  
Période de retour 50 ans

Coeff de Montana  
Intervalle 1 - 6min - 2h00 a= 8.589 b= 0.576  
Intervalle 2 - 2h00 - 6h00 a= 25.877 b= 0.836  
Intervalle 3 - 6h00 - 24h00 a= 22.584 b= 0.811

Nom du bassin versant : BVB en phase exploitation du site

Surface A (ha) = 11.4300  
Débit de fuite max (l/s/ha) = 1.75  
Débit de fuite max (l/s) = 20.0  
Longueur hydraulique 400  
Pente (m/m) 0.02

1) Calcul du coefficient d'apport C

Les coefficients élémentaires tiennent compte de la pente, du sol et du type d'affectation

Coef d'apport pondéré C = 0.37 (Pour mémoire le Coef apport pon=sommeAi\*Ci/A)

2) Calcul de la superficie active (Sa)

Sa = A x C 4.28 ha

3) Calcul du débit de pointe (méthode rationnelle)

$Qp = 1/360 \times C \times Ic \times A$   
Qp = 1.744 m³/s - 6min - 2h00  
Qp = 2.980 m³/s - 2h00 - 6h00  
Qp = 2.747 m³/s - 6h00 - 24h00

Qp moy = 2.490 m³/s

4) Calcul du volume de rétention nécessaire (méthode des pluies)

$V (m^3) = (h \text{ pluie} - h \text{ fuite}) \times SA \times 10$   
2657 m³ - 6min - 2h00  
2478 m³ - 2h00 - 6h00  
2531 m³ - 6h00 - 24h00

V = 2657 m³

Bassin versant B en phase finale

PROJET : Aménagement du lac de Laperière  
COMMUNE : BESSENS  
REGION (I, II ou III) : II

Station METEO Montauban  
Période de retour 20 ans

Coeff de Montana  
Intervalle 1 - 6min - 2h00 a= 7.72 b= 0.597  
Intervalle 2 - 2h00 - 6h00 a= 20.391 b= 0.827  
Intervalle 3 - 6h00 - 24h00 a= 15.276 b= 0.776

Nom du bassin versant : BVB Final

Surface A (ha) = 11.4300  
Débit de fuite max (l/s/ha) = 1.75  
Débit de fuite max (l/s) = 20.0  
Longueur hydraulique 400  
Pente (m/m) 0.01

1) Calcul du coefficient d'apport C

Les coefficients élémentaires tiennent compte de la pente, du sol et du type d'affectation  
Coef d'apport pondéré C = 0.22 (Pour mémoire le Coef apport pon=sommeAi\*Ci/A)

2) Calcul de la superficie active (Sa)

Sa = A x C 2.47 ha

3) Calcul du débit de pointe (méthode rationnelle)

$Q_p = 1/360 \times C \times I_c \times A$   
Qp = 0.737 m³/s - 6min - 2h00  
Qp = 1.108 m³/s - 2h00 - 6h00  
Qp = 0.940 m³/s - 6h00 - 24h00

Qp moy = 0.928 m³/s

4) Calcul du volume de rétention nécessaire (méthode des pluies)

$V (m^3) = (h \text{ pluie} - h \text{ fuite}) \times SA \times 10$   
1169 m³ - 6min - 2h00  
1021 m³ - 2h00 - 6h00  
978 m³ - 6h00 - 24h00

V = 1169 m³

## Bassin versant C

PROJET : Aménagement du lac de Laperrière  
COMMUNE : BESSENS  
REGION (I, II ou III) : II

Station METEO Montauban  
Période de retour 20 ans

Coeff de Montana  
Intervalle 1 - 6min - 2h00 a= 7.72 b= 0.597  
Intervalle 2 - 2h00 - 6h00 a= 20.391 b= 0.827  
Intervalle 3 - 6h00 - 24h00 a= 15.276 b= 0.776

Nom du bassin versant : BVC final

Surface A (ha) = 24.4250  
Débit de fuite max (l/s/ha) = 0.82  
Débit de fuite max (l/s) = 20.0  
Longueur hydraulique 390  
Pente (m/m) 0.03

### 1) Calcul du coefficient d'apport C

Les coefficients élémentaires tiennent compte de la pente, du sol et du type d'affectation

Coef d'apport pondéré C = 0.43 (Pour mémoire le Coef apport pon=sommeAi\*Ci/A)

### 2) Calcul de la superficie active (Sa)

Sa = A x C 10.49 ha

### 3) Calcul du débit de pointe (méthode rationnelle)

$Q_p = 1/360 \times C \times I_c \times A$   
Qp = 4.073 m³/s - 6min - 2h00  
Qp = 6.781 m³/s - 2h00 - 6h00  
Qp = 5.628 m³/s - 6h00 - 24h00

Qp moy = 5.494 m³/s

### 4) Calcul du volume de rétention nécessaire (méthode des pluies)

$V (m^3) = (h \text{ pluie} - h \text{ fuite}) \times SA \times 10$   
5431 m³ - 6min - 2h00  
5489 m³ - 2h00 - 6h00  
6439 m³ - 6h00 - 24h00

V = 6439 m³



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

#### Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin  
Albasud - CS 80391  
82003 MONTAUBAN Cedex  
montauban@urbactis.eu

#### Agence de NEGREPELISSE

4 Place Nationale  
82800 NEGREPELISSE  
negrepelisse@urbactis.eu

#### Agence de BOULOC

16 Rue Jean Jaurès  
31620 BOULOC  
bouloc@urbactis.eu

#### Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3  
31330 GRENADE/GARONNE  
grenade@urbactis.eu

#### Agence de BLAGNAC

227 Route de Grenade  
31700 BLAGNAC  
blagnac@urbactis.eu

05 63 66 44 22

Numéro unique

www.urbactis.eu

## Département du Tarn-et-Garonne Commune de BESSENS

### Maître d'ouvrage : FLORES TP

### Opération :

## Projet du site de Lapeyrière

## DOSSIER AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

### Natura 2000

Juillet 2025  
Dossier n° 230514

## FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000



Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet donc, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000.

**Attention : si tel n'est pas le cas, et qu'une incidence non négligeable est possible, un dossier complet d'évaluation doit être établi.** (étude des effets temporaires ou permanents, des effets directs et indirects, des mesures prises pour réduire les effets, si malgré les mesures prises les effets persistent, les solutions alternatives proposées, les raisons pour lesquelles il n'y aurait pas d'autres solutions, les mesures compensatoires proposées pour conserver la continuité de la capacité du site Natura potentiellement impacté...)

## Coordonnées du porteur de projet

Nom (personne morale ou physique) :	LORES TP
Nom du projet :	Projet du site de Lapeyrière
Commune (dpt) :	BESSENS - Tarn-et-Garonne
Adresse :	1585 Chemin de Lalande 82 170 BESSENS
Téléphone :	05 63 30 09 59
Email :	

## 1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

*Possibilité de joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire. (Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément de ce formulaire) :*

### a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

*Préciser quel type d'aménagement est envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.)*

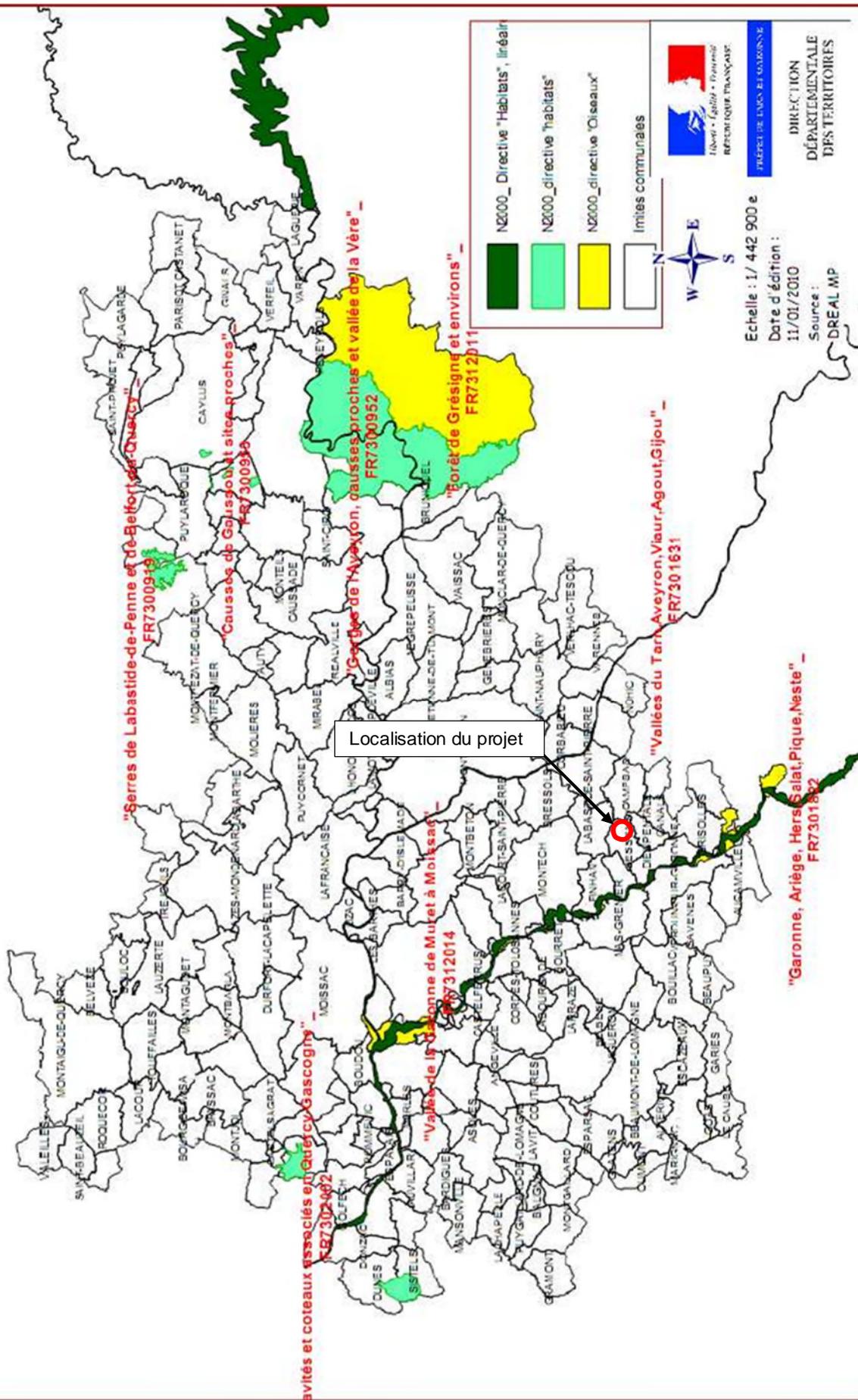
Le projet consiste à réaliser l'aménagement du site de Lapeyrière avec, au sud, le remblaiement d'une partie du lac artificiel pour création d'une zone ICPE et au nord, la conservation et l'embellissement du pourtour du lac.

Les eaux pluviales du projet seront déversées dans le milieu naturel par pompage a débit régulé vers le cour d'eau non nommé code 049041260 puis le ruisseau le Rieu Tord.

### b. Localisation et cartographie

Indiquer sur la carte générale des sites Natura 2000 de Tarn-et-Garonne ci-dessous l'emplacement de votre projet (une carte plus détaillée se trouve en annexe de ce formulaire) :

# Sites Natura 2000 en Tarn et Garonne



<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:darkgreen;"></span>	N2000_Directive "Habitats", littoral
<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:lightgreen;"></span>	N2000_directive "habitats"
<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; background-color:yellow;"></span>	N2000_directive "oiseaux"
<span style="display:inline-block; width:15px; height:15px; border:1px solid black;"></span>	Limites communales



Echelle : 1 / 442 900 e  
 Date d'édition : 11/01/2010  
 Source : DREAL.MP

DIRECTION  
 DÉPARTEMENTALE  
 DES TERRITOIRES

Localisation du projet

Joindre une carte de localisation précise du projet et de sa zone d'influence (emprise temporaire du chantier et emprise définitive, plus ses voies d'accès) sur une carte IGN au 1/25 000 ou au 1/50 000, lorsque le projet se situe dans une commune du Tarn-et-Garonne touchée par un site Natura 2000 (voir annexe I).

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...). La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles (utilisation de produits chimiques...)
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences .....

Adresse du projet

Nom de la commune : **BESSENS** N° département : **Tarn-et-Garonne**  
 Lieu-dit : **Lapeyrière**

N° parcelle cadastrale : **Section : ZK - parcelle n° 43**  
**Section : ZL - parcelles n° 2 – 3 – 4 – 5 et 6**  
**Section : ZO - parcelles n° 10 – 12 – 24 – 48 et 49**  
**Section : ZN - parcelles n° 3, 4 – 85 et 107**

Hors site(s)  A quelle distance environ ?  
 A **4.2 km** (m ou km) du site n° de site(s) : **FR7301200**  
 A **7.3 km** (m ou km) du site n° de site(s) : **FR7301631**

**Si l'emprise du projet est en dehors d'un site Natura 2000 et si le projet ne devrait pas avoir d'effet notable sur les sites Natura 2000 du territoire, aller directement au point 2. Si le projet est situé au sein d'un site Natura 2000, renseigner l'ensemble des items du formulaire :**

n° de site(s) : (FR73-----)  
 n° de site(s) : (FR73-----)

c. Etat des lieux écologique de la zone d'influence

Cartographier la zone d'influence sur la cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces décrits dans le document d'objectifs (DOCOB) du(des) site(s) Natura 2000 concerné(s) si ce dernier est élaboré (voir annexe I)

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

e. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet :

f. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de réalisation ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.) sur la zone d'influence du projet (zone pouvant être impactée par le projet).

## 2 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances. Si pas d'incidence prévisible : noter Néant

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Néant

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles, nombre d'individus, reproduction, repos, alimentation...) :

Néant

## 3 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier complet doit être établi. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Bessens

Signature:

Le (date) : Juillet 2025

**Annexe 1 : Liste des sites Natura 2000 en Tarn-et-Garonne, état d'avancement des  
DOCOBS et coordonnées des opérateurs des DO Cobs**

<b>Sites</b>	<b>Départements concernés</b>	<b>N° identification</b>	<b>Directive</b>
Causse de Gaussou et sites proches	82	FR7300953	Directive Habitats faune, flore
Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne	82	FR 7302002	Directive Habitats faune, flore
Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère	82, 81	FR7300952	Directive Habitats faune, flore
Serres de Labastide-de-Penne et de Belfort-du-Quercy	46, 82	FR7300919	Directive Habitats faune, flore
Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	81, 82	FR7301631	Directive Habitats faune, flore, linéaire de cours d'eau
Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	31, 11, 9, 65, 82	FR7301822	Directive Habitats faune, flore, linéaire de cours d'eau
Vallée de la Garonne de Muret à Moissac	82, 31	FR 7312014	Directive oiseaux
Forêt de Grésigne et environs	81, 82	FR7312011	Directive oiseaux
Boudouyssou	47, 46, 82	FR7200737	Directive Habitats faune, flore, linéaire de cours d'eau

Site	Lien vers DOCOB	Opérateurs DOCOB ou animateur
Causse de Gaussou et sites proches	<a href="http://drealmp.net/pacom/">http://drealmp.net/pacom/</a>	Association « Al País de Boneta » CPIE Midi-Quercy Nathalie Grosborne <a href="mailto:grosborne.cpie82@orange.fr">grosborne.cpie82@orange.fr</a> Tél. : 05 63 24 06 26
Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne	<a href="http://drealmp.net/pacom/">http://drealmp.net/pacom/</a>	ADASEA de Midi-Pyrénées Claire Lemouzy <a href="mailto:claire.lemouzy@adasea.net">claire.lemouzy@adasea.net</a> Tél. : 05 62 61 79 50
Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère	<a href="http://drealmp.net/pacom/">http://drealmp.net/pacom/</a>	Association « Al País de Boneta » CPIE Midi-Quercy Nathalie Grosborne <a href="mailto:grosborne.cpie82@orange.fr">grosborne.cpie82@orange.fr</a> Tél. : 05 63 24 06 26
Serres de Labastide-de-Penne et de Belfort-du-Quercy	<a href="http://drealmp.net/pacom/">http://drealmp.net/pacom/</a>	Parc naturel régional des Causses du Quercy Tél. : 05 65 24 20 50
Vallées du tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	En cours d'élaboration	Rural Concept Thomas Matarin <a href="mailto:thomas.matarin@adasea.net">thomas.matarin@adasea.net</a> Tél. : 05 65 73 76 77
Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	En cours de validation	DREAL de Midi-Pyrénées Marc Fily <a href="mailto:marc.fily@developpement-durable.gouv.fr">marc.fily@developpement-durable.gouv.fr</a> Tél. : 05 61 58 65 14
Vallée de la Garonne de Muret à Moissac	En cours de validation	DREAL de Midi-Pyrénées Marc Fily <a href="mailto:marc.fily@developpement-durable.gouv.fr">marc.fily@developpement-durable.gouv.fr</a> Tél. : 05 61 58 65 14
Forêt de Grésigne et environs	<a href="http://drealmp.net/pacom/">http://drealmp.net/pacom/</a>	Chambre d'agriculture du Tarn Claire HERMET <a href="mailto:c.hermet@tarn.chambagri.fr">c.hermet@tarn.chambagri.fr</a> Tél. : 05 63 48 83 41
Boudouyssou	En cours de validation	DDT de Lot-et-Garonne Sylvie LEMOZY <a href="mailto:sylvie.lemozy@lot-et-garonne.gouv.fr">sylvie.lemozy@lot-et-garonne.gouv.fr</a> Tél. : 05.53.69.34.62

## **Annexe 2 : Ou trouver l'information sur Natura 2000 ?**

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

- Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

- Après de l'**animateur** du site :cf tableau des animateurs ci-dessus

- Après de la **Direction Départementale des Territoires** du département concerné en charge de l'instruction de votre dossier \_ Monsieur Gilles LEBLANC\_ Tél. : 05 63 22 25 48